



N° 3684

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

ONZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 27 mars 2002

RAPPORT D'INFORMATION

DÉPOSÉ

PAR LA DÉLÉGATION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE
POUR L'UNION EUROPÉENNE (1),

*sur le processus d'adhésion à l'Union européenne
de Chypre, la Lituanie et la Turquie*

ET PRÉSENTÉ

PAR MM. ALAIN BARRAU, PIERRE BRANA ET MAURICE LIGOT,

Députés.

(1) La composition de cette Délégation figure au verso de la présente page.

Union européenne.

La Délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne est composée de : M. Alain Barrau, président ; Mme Nicole Catala, MM. Gérard Fuchs, Jean-Claude Lefort, Maurice Ligot, vice-présidents ; Mmes Michèle Alliot-Marie, Nicole Ameline, M. René André, Mme Marie-Hélène Aubert, MM. Jean-Marie Bockel, Pierre Brana, Yves Bur, Mme Monique Collange, M. Camille Darsières, Bernard Derosier, Philippe Douste-Blazy, Mme Nicole Feidt, MM. Yves Fromion, Gaëtan Gorce, Michel Grégoire, François Guillaume, Christian Jacob, Pierre Lellouche, Pierre Lequiller, François Loncle, Mme Béatrice Marre, MM. Gabriel Montcharmont, Jacques Myard, Daniel Paul, Joseph Parrenin, Mme Catherine Picard, MM. Jean Proriol, Jean-Bernard Raimond, Mme Michèle Rivasi, MM. François Rochebloine, Michel Suchod.

SOMMAIRE

	Pages
AVANT-PROPOS	7
I. COMMUNICATION DE M. MAURICE LIGOT A LA SUITE DE LA MISSION EFFECTUEE EN LITUANIE (DU 12 AU 15 FEVRIER 2002)	9
A. Introduction.....	9
B. Les progrès remarquables effectués par la Lituanie depuis dix ans lui ont permis d’être bien placée dans la négociation d’adhésion	10
1) Des progrès remarquables	10
a) Une stabilité politique et institutionnelle bien assurée	10
b) Une économie qui renoue avec la croissance	12
2) Un candidat bien placé.....	14
a) La clôture rapide de 23 chapitres sur 29.....	14
b) Le soutien renforcé d’une opinion publique rassurée.....	16
C. la Lituanie rencontre toutefois quelques difficultés spécifiques qui justifieraient une attitude plus compréhensive de la part de l’Union européenne.....	17
1) Quelques difficultés spécifiques en voie de solution	17
a) Justice et affaires intérieures : le contrôle aux frontières avec la Russie et la Biélorussie	17
b) Des capacités administratives encore insuffisantes.....	20

2) Deux chapitres très délicats qui nécessiteraient une aide accrue de l'Union européenne	21
a) La difficile élaboration d'une nouvelle stratégie énergétique	21
b) L'insuffisante modernisation du secteur agricole.....	23
D. Conclusion	24
Liste des entretiens	27
II. COMMUNICATION DE M. PIERRE BRANA A LA SUITE DE LA MISSION EFFECTUEE EN TURQUIE (DU 25 AU 28 FEVRIER 2002)	29
A. Introduction.....	29
B. Des relations normalisées entre la Turquie et l'Union européenne.....	29
1) Le statut de candidat reconnu à la Turquie	30
a) Une reconnaissance récente.....	30
b) Des modalités particulières de l'aide financière.....	31
2) ...sans que certaines questions de fond n'aient été résolues	33
a) Un positionnement incertain de la Turquie	33
b) Une stratégie européenne non définie	34
C. L'état d'avancement du processus d'adhésion	35
1) L'analyse de la situation politique : entre progrès notables et incertitudes latentes	35
a) Des progrès récents mais indéniables.....	36
(1) Les changements du cadre constitutionnel.....	36
(2) La mise en place d'institutions spécifiques.....	37
b) Des garanties encore insuffisantes pour les droits de l'homme et les libertés fondamentales	38
(1) L'abolition de la peine de mort	38
(2) Les libertés fondamentales d'expression et de pensée	39
(3) La pratique de la torture et des traitements dégradants	40
(4) La position sceptique des associations de défense des droits de l'homme.....	41
(5) ...et celle du simple citoyen	42
c) Des incertitudes latentes dans le domaine politique.....	43
(1) La lutte contre la corruption	43
(2) Les différends frontaliers avec la Grèce.....	44
(3) La résolution de la crise chypriote	44

2) L'analyse de la situation économique : un contexte peu favorable aux adaptations structurelles	46
a) Une situation économique difficile	46
b) Des réformes structurelles nécessaires pour satisfaire les critères économiques	47
3) Les capacités de la Turquie à assumer ses obligations.....	48
a) Les progrès déjà enregistrés	49
b) Les principales difficultés à venir	50
c) Le renforcement des capacités administratives et judiciaires	51
D. La nécessité d'une démarche dialectique.....	52
1) Le sentiment des autorités turques : un volontarisme apparemment unanime	52
2) Les réponses aux attentes des autorités turques	54
Liste des personnalités rencontrées	57
Partis représentés à la Grande Assemblée nationale de Turquie (550 députés).....	59
Fiche signalétique de la Turquie	61
III. COMMUNICATION DE M. MAURICE LIGOT A LA SUITE DE LA MISSION EFFECTUEE A CHYPRE (DU 4 AU 7 MARS 2002)	63
A. Introduction.....	63
B. Des conditions économiques et juridiques très favorables.....	64
1) Une situation économique d'ensemble excellente	64
2) L'intégration de l'acquis communautaire se poursuit de façon positive.....	66
3) Les principales difficultés qui demeurent sont en voie d'être résolues	68
C. Cependant, la situation politique de Chypre appelle une vigilance particulière de la part de l'Union.....	69
1) La République de Chypre présente des institutions politiques satisfaisantes	70
2) Mais la division de l'île soulève un problème politique important.....	70

D. Conclusion	75
Liste des entretiens	77

AVANT-PROPOS

Au moment où les négociations s'intensifient dans la perspective d'une conclusion avec les pays candidats les mieux préparés à la fin de l'année 2002, ce rapport rassemble les communications qui ont été présentées à la Délégation au retour des missions effectuées par ses membres au premier trimestre de l'année 2002 pour suivre l'évolution de plusieurs pays candidats vers l'adhésion à l'Union européenne, pour permettre cette « réunification de l'Europe » que j'appelle de mes vœux.

Ce rapport fait suite à ceux présentant les missions effectuées en 2000 et 2001 et clôt pour cette législature un cycle d'examens du processus d'élargissement engagé par la Délégation dès l'ouverture des premières négociations en 1998.

La perspective d'adhésion à l'Union européenne aura été suffisamment attractive pour mobiliser les efforts de réforme des pays candidats dans une mesure qui aurait pu paraître unimaginable il y a encore quelques années. Que, selon toute probabilité, la plupart des pays candidats d'Europe centrale et orientale puissent entrer dans l'Union en 2004 au terme d'une transition réussie de quelques années vers l'adoption des critères les plus exigeants de la démocratie et de l'économie de marché régulée représentera une performance historique sans précédent.

La réussite de cet effort d'intégration à l'Union aura justifié le choix du principe de différenciation, fixé par le Conseil européen d'Helsinki en décembre 1999, pour fonder la négociation sur l'appréciation objective des réalités de chaque candidat.

La différenciation a eu pour effet de stimuler l'effort de rattrapage de la Lituanie par rapport à des candidats plus avancés comme Chypre, dont il faut souhaiter la fin de la division territoriale grâce à une évolution positive des négociations même si elle ne constitue pas un préalable à l'adhésion. Les progrès récents et très substantiels de la Turquie dans la mise en œuvre des critères de

Copenhague, même s'ils n'ont pas encore permis d'ouvrir les négociations, montrent que la stratégie de différenciation a suscité une véritable dynamique des autorités politiques de ce pays en faveur des perspectives d'adhésion.

Mais un si grand effort de réforme de l'ensemble des pays candidats n'aurait pas de sens s'il devait s'arrêter une fois franchie la porte de l'Union européenne. Il devrait au contraire renforcer la volonté des nouveaux membres de construire une Europe réunifiée, respectueuse de sa diversité, puissante et solidaire, capable d'assumer un rôle international de premier plan et de développer sa propre conception de la mondialisation.

C'est cette ambition qui anime la France et qu'elle souhaite partager avec les futurs Etats membres, en particulier lors des débats qui vont se dérouler avec la présence pleine et entière des représentants des parlements nationaux et des exécutifs des pays candidats à la Convention sur l'avenir de l'Europe, instance dans laquelle j'ai l'honneur de représenter l'Assemblée nationale.

Alain BARRAU
Président de la Délégation
pour l'Union européenne

I. COMMUNICATION DE M. MAURICE LIGOT A LA SUITE DE LA MISSION EFFECTUEE EN LITUANIE (DU 12 AU 15 FEVRIER 2002)

A. Introduction

En dix ans, la Lituanie semble avoir réussi sa transition vers l'économie libérale. Aujourd'hui, ce pays se prépare à intégrer l'OTAN, et se situe dans le peloton de tête des candidats à l'adhésion à l'Union européenne en 2004.

Autrefois au cœur d'un empire qui s'étendait presque jusqu'à la mer noire, la Lituanie, située au centre géographique du continent européen, cherche de nouveau à faire partie d'une Europe dont elle n'aurait jamais dû être séparée.

Venu à Vilnius, pour la Délégation, établir un état de la préparation de la Lituanie à l'entrée dans l'Union européenne, j'ai été vivement impressionné par le sérieux de tous mes interlocuteurs. La Lituanie apparaît fondamentalement comme un pays raisonnable, dont la population et les dirigeants n'adoptent pas de position extrême dans les négociations d'adhésion, et ne remettent jamais en cause les exigences de la Commission européenne. C'est également un pays très réaliste, qui n'oublie pas les souffrances du passé, et espère s'amarrer définitivement au monde occidental, tout en étant conscient des obstacles qui devront être surmontés.

B. Les progrès remarquables effectués par la Lituanie depuis dix ans lui ont permis d'être bien placée dans la négociation d'adhésion

1) Des progrès remarquables

a) Une stabilité politique et institutionnelle bien assurée

La Lituanie respecte incontestablement les critères politiques exigés pour l'entrée dans l'Union européenne. Après avoir recouvré son indépendance en 1991, elle s'est constituée en démocratie libérale. La Constitution, adoptée en octobre 1992 par référendum, a instauré un régime parlementaire. Le Seimas, assemblée parlementaire unique de 141 membres, est élu pour quatre ans au suffrage universel direct et dispose de compétences étendues. Le Président de la République est élu pour cinq ans au suffrage universel direct et ne peut briguer plus de deux mandats successifs. Il nomme le Premier ministre et les ministres, mais ces derniers doivent avoir la confiance du Seimas. Il dispose d'un droit de veto suspensif qui n'a qu'une portée symbolique puisqu'un vote à la majorité absolue du Seimas permet de le surmonter. Le Président a en outre besoin de l'accord du Seimas pour renvoyer le Premier ministre.

Alors que le chef de file des conservateurs, figure historique de l'indépendance, Vytautas Landsbergis, est aujourd'hui marginalisé, la vie politique lituanienne est caractérisée par une cohabitation entre un président libéral et un gouvernement de centre gauche.

Le président Valdas Adamkus a été élu en janvier 1998 avec une courte majorité devant le procureur général Paulauskas, ancien communiste, candidat de la gauche, et aujourd'hui président du Seimas. Les Litvaniens comptent sur cet homme de 75 ans, qui était novice en politique avant son élection, et avait passé cinquante ans aux Etats-Unis, pour forcer la porte de l'OTAN et de l'Union européenne. Valdas Adamkus a quitté son pays en 1944, à l'âge de 18 ans, après l'arrivée des troupes soviétiques en Lituanie. Il a fait une brillante carrière au service de l'Agence de protection de l'environnement américaine. De retour dans son pays en octobre 1997, il a renoncé à la citoyenneté américaine et a été préféré par les

Lituanien à M. Paulauskas, soupçonné d'avoir conservé des liens avec l'ancienne *nomenklatura* soviétique. En choisissant un homme nouveau, parlant parfaitement l'anglais, les Lituanien ont démontré que leur pays avançait vers l'occident.

Lors des élections législatives du 8 octobre 2000, qui, pour la première fois, se sont déroulées en un seul tour, trois coalitions se sont retrouvées en présence :

– l'Union libérale (droite), animée par l'ancien maire de Vilnius et ancien Premier ministre Rolandas Paksas, qui a profité du déclin du Parti conservateur ;

– la Nouvelle Union (centre gauche) de M. Paulauskas ;

– le Parti travailliste (gauche) de M. Brazauskas, ancien Président de la République.

Dans un premier temps, le gouvernement a été constitué par une coalition entre l'Union libérale et la Nouvelle Union, M. Paksas devenant Premier ministre et M. Paulauskas président du Seimas.

Puis, en raison de divergences sur le programme de privatisations, la réforme de la fiscalité et le régime des retraites, la coalition centriste a été remplacée par une coalition de gauche en juin 2001, entre la Nouvelle Union et le Parti travailliste, M. Brazauskas devenant Premier ministre.

Toutefois, tous nos interlocuteurs ont tenu à souligner que la cohabitation entre le Président libéral, ancien membre du parti républicain américain, et un Premier ministre travailliste, lui-même ancien Président de la République et ancien membre du parti communiste lituanien, se déroule sans aucun accroc.

M. Brazauskas a maintenu à leurs postes les ministres des affaires étrangères et de la Défense du précédent gouvernement, signe que l'adhésion à l'OTAN et à l'Union européenne demeurent sa priorité. Tout en mettant l'accent sur la nécessité d'une plus grande justice sociale, il poursuit les réformes libérales initiées par ses prédécesseurs et tient à rester dans l'histoire comme l'homme politique qui aura permis à son pays d'entrer dans l'Union européenne.

Au sein du Seimas, le paysage a également été profondément renouvelé à l'occasion des élections de 2000, puisque 37 parlementaires sortants seulement ont été réélus. La plupart des membres du Seimas sont relativement jeunes, ce qui n'empêche pas certains d'entre eux, comme Vytenis Andriukaitis, Président de la Commission des affaires européennes, d'avoir été profondément marqués par l'histoire dramatique de leur pays depuis la dernière guerre, et notamment par la déportation en Sibérie d'une proportion considérable de Litvaniens.

Ils sont très sérieux, compétents, souvent francophiles et se sentent avant tout européens. L'appartenance à l'OTAN, qui devrait se concrétiser dès 2002, est essentiellement perçue comme un symbole et une garantie de nature à rassurer les investisseurs étrangers. Les Litvaniens ne nourrissent cependant aucune illusion sur l'effectivité de la protection militaire des Etats-Unis, compte tenu de l'éloignement de Washington, même si leur armée est déjà largement « américanisée ». C'est pourquoi de nombreux parlementaires considèrent que la priorité absolue doit demeurer la candidature à l'Union européenne, et la participation à terme à une Europe de la défense et de la sécurité.

b) Une économie qui renoue avec la croissance

Le rapport annuel de la Commission européenne, sur les progrès réalisés par la Lituanie sur la voie de l'adhésion, publié en novembre 2001, souligne que la Lituanie constitue désormais « une économie de marché viable », et qu'elle devrait être en mesure de faire face à la pression concurrentielle au sein de l'Union européenne.

Après la dégradation de la conjoncture enregistrée en 1999, en raison de l'impact de la crise russe, la Lituanie a en effet renoué dès 2000 avec une croissance de 3,3 %. Elle a réorienté ses échanges vers les pays membres de l'Union européenne, qui représentent désormais près de la moitié des exportations litvaniennes. Elle est toutefois encore très dépendante de la Russie en matière d'importations énergétiques.

En 2001, la croissance est repartie fortement à la hausse, avec 5 %. La monnaie nationale, le litas, est indexée à l'euro depuis le 1^{er} février 2002. La Lituanie a en effet échangé le dollar contre

l'euro comme monnaie de référence. Le déficit de la balance commerciale commence à se réduire sérieusement. Le déficit budgétaire induit par le budget 2002 (1,5 % du PIB) est limité et aisément finançable.

M. Brazauskas poursuit la politique de rigueur budgétaire de ses prédécesseurs et le programme de privatisations, dont l'élément le plus marquant a été la cession de l'opérateur national de télécommunications. Le mode de privatisation de la compagnie nationale de gaz constitue cependant un enjeu politique très délicat. Un compromis entre les différentes coalitions, représentées au Parlement, a finalement été retenu en octobre 2001 : la part serait égale entre un investissement occidental (Gaz de France est sur les rangs) et le fournisseur actuel, le conglomérat russe *Gazprom*, chacun disposant de 34 % du capital. L'Etat lituanien garderait 24 % des parts contre 92 % actuellement. Il semble toutefois que Gaz de France n'ait l'intention de s'engager qu'à la condition de devenir opérateur.

La restructuration du secteur bancaire a été réussie, le nombre des banques étant réduit, et les privatisations étant en voie d'achèvement.

La municipalité de Vilnius, 580 000 habitants, a entrepris de son côté de moderniser ses services publics. Sous la conduite d'un maire jeune (32 ans), libéral, proche du Président Adamkus, et particulièrement dynamique, Vilnius vient notamment de signer un accord avec la société française Dalkia (groupe Vivendi) sur la modernisation, la gestion et l'exploitation pendant quinze ans du chauffage urbain de la capitale lituanienne. Présent en Lituanie depuis 1998, Dalkia a remporté des contrats pour la gestion et l'exploitation du système de chauffage de 7 villes lituaniennes.

La société Systra, filiale de la RATP et de la SNCF, semble également bien placée pour réaliser la mise en place d'un réseau de tramways à Vilnius.

Dans ce contexte très prometteur pour les investissements directs français, on ne peut que déplorer le départ de Vilnius en mars 2000 de la Société générale, qui est difficilement compréhensible.

Les handicaps de la Lituanie, en matière économique, tiennent d'une part à une dramatique pénurie de cadres qualifiés, en raison de la faiblesse des salaires et d'un exode massif vers l'étranger, à l'insuffisance de l'effort en matière de recherche et de formation, et à la faiblesse de l'esprit d'entreprise.

La disparition de la communauté israélite a entraîné également une disparition des classes moyennes, les Litvaniens étant essentiellement un peuple de petits paysans, prudents et assez méfiants.

Le poids du communisme sur les mentalités a été désastreux. Le régime communiste s'est efforcé pendant plusieurs décennies de tuer toute créativité et toute volonté d'initiative dans la population. Actuellement, les Litvaniens qui possèdent un esprit d'entreprise sont encore trop souvent dans l'économie parallèle. C'est la raison pour laquelle on ne peut pas comparer la situation de la Lituanie avec celle de l'Espagne, du Portugal, de la Grèce ou de l'Irlande avant leur adhésion à l'Union européenne. En effet, la propriété privée avait toujours existé dans ces pays, ce qui n'est pas le cas en Lituanie.

On ne peut pas non plus comparer la Lituanie avec la Pologne ou la République tchèque. Ces deux Etats ont été des pays socialistes, mais n'ont jamais été au sein de l'Union soviétique. C'est pourquoi il importe que la Commission européenne soit particulièrement attentive au contexte psychologique très spécifique de la Lituanie et aux efforts remarquables de ses dirigeants et de sa population.

2) *Un candidat bien placé*

a) La clôture rapide de 23 chapitres sur 29

La Lituanie s'est donnée pour objectif de conclure les négociations en 2002 et d'adhérer à l'Union européenne le 1^{er} janvier 2004. Les négociations d'adhésion ont été ouvertes le 15 février 2000 et la Lituanie a spectaculairement rattrapé son retard puisqu'à ce jour 23 chapitres sont déjà provisoirement clos, ce qui place la Lituanie juste derrière la Slovaquie, la République tchèque, Chypre et la Hongrie, mais devant la Pologne et l'Estonie, qui

négocient depuis deux ans de plus. Le chapitre fiscalité est également sur le point d'être fermé, après l'obtention d'une période transitoire allant jusqu'à la fin de 2009 pour l'alignement de son taux d'accises sur les cigarettes sur le taux minimal imposé par l'acquis communautaire. Ce dossier, particulièrement sensible dans un pays dont 40 % des habitants fument, risquait de remettre en cause le soutien populaire à l'adhésion.

Le traité de Nice a également été bien perçu par la Lituanie, qui a été favorisée par rapport à l'Estonie et à la Lettonie, essentiellement pour des raisons démographiques. Lorsque le traité sera ratifié, la Lituanie aura 7 voix au Conseil, contre 4 pour l'Estonie et la Lettonie, et 12 députés au Parlement européen, contre 8 pour la Lettonie, 6 pour l'Estonie, ce qui la situe au même niveau que l'Irlande, la Finlande et le Danemark.

Les crédits de pré-adhésion destinés à la Lituanie atteindront 113 à 134 millions d'euros par an sur la période 2000-2006, que ce soit au titre des crédits *Phare*, *Sapard* ou *Ispa*, sans compter une aide spécifique sur crédits *Phare* destinée au démantèlement de la centrale nucléaire d'Ignalina.

La France apporte tout son soutien à la candidature de la Lituanie et le Président Jacques Chirac a eu l'occasion de le réaffirmer lors de sa visite officielle à Vilnius en 2001, dont l'impact a été sensible. La Lituanie, qui constitue l'Etat balte le plus attaché à sa relation avec la France, en raison de son tropisme historique francophile, est très sensible à ce soutien, qui se traduit par exemple par un appui à la réforme de l'administration lituanienne, de la justice, à la formation des policiers, à la réorganisation du système de santé publique et au contrôle de qualité en matière agro-alimentaire. La nomination récente d'un attaché de coopération régionale dans les pays Baltes, en résidence à Vilnius, devrait permettre de mieux identifier les domaines où notre expérience pourrait aider au mieux l'administration lituanienne, en s'insérant le plus possible dans les programmes communautaires. De nombreux hommes politiques lituaniens, comme M. Pavilionis, président de la Commission de l'éducation, de la science et de la culture du Seimas, ou M. Kirkilas, président de la Commission des affaires étrangères, estiment que cette coopération doit se traduire par un renforcement des liens politiques, économiques et

intellectuels entre la Lituanie et la France, pour contrebalancer l'influence américaine.

Sur un plan général, la Lituanie est parmi les pays candidats celui qui a accueilli le plus favorablement les propositions de la Commission, et le gouvernement lituanien semble vouloir donner en permanence une évaluation positive des propositions de la Commission, en exhortant les sceptiques à accepter qu'une offre partiellement bénéfique est préférable à un rejet des propositions lituaniennes. Il fait preuve d'une volonté manifeste de prudence, et d'un réel sens des responsabilités dans l'utilisation des fonds européens. La Lituanie semble parfaitement comprendre qu'elle doit faire des efforts avant de demander davantage d'aides à l'Union européenne, et que ce n'est pas parce que l'on accorde une aide financière massive à un Etat que l'on peut résoudre ses problèmes structurels. Ce qui importe, c'est la capacité d'une économie à absorber les moyens mis en œuvre pour son développement, en évitant le « gavage ». C'est pourquoi le gouvernement lituanien veille toujours à ne pas donner trop d'espoirs à la population et gère ses attentes avec précaution.

Le Seimas consacre sa session extraordinaire du mois de février-mars et sa session ordinaire de printemps à la poursuite d'un programme très chargé visant à adapter toutes les lois nécessaires pour la reprise de l'acquis communautaire et à clore les négociations d'adhésion. Un forum sur l'Europe a été organisé à Vilnius et plusieurs centres d'information sur l'Europe ont été créés dans les principales villes du pays. Les dossiers européens semblent parfaitement maîtrisés par une nouvelle génération de diplomates très compétents, comme Rytis Martikonis, Vice-ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes, qui gère les aspects politiques de la négociation, et Petras Austrevicius, négociateur en chef, responsable du « Comité européen du gouvernement de la République de Lituanie », équivalent du SGCI, qui suit l'ensemble des dossiers techniques.

b) Le soutien renforcé d'une opinion publique rassurée

Si l'adhésion à l'Union européenne est perçue comme un objectif qui va de soi pour la classe politique, des signes d'euroscepticisme étaient encore perceptibles en 1999. Ils se sont

atténués à mesure que la crise économique, dont les exigences européennes étaient rendues pour partie responsables, s'est éloignée. Si l'adhésion à l'Union européenne ne constitue pas encore un thème mobilisateur pour le grand public, le soutien des Litvaniens à l'adhésion est beaucoup plus élevé que celui des Lettons et des Estoniens, et il vient de dépasser, pour la première fois, la barre des 50 %. Ainsi, dans un sondage réalisé le 20 janvier 2002 auprès de 1 000 Litvaniens adultes, il apparaît que le pourcentage des Litvaniens qui se déclarent favorables à l'adhésion a augmenté de 11 % en un mois pour s'élever aujourd'hui à 57,1 % (contre 46 % en décembre). Seulement 16,8 % des Litvaniens se déclarent contre l'Union européenne, et 26,1 % sont sans opinion. Les jeunes sont incontestablement les plus enthousiastes, de même que les habitants des grandes villes. Ceux qui n'approuvent pas l'adhésion ne manifestent d'ailleurs pas de défiance particulière vis-à-vis de l'Europe, mais veulent témoigner des difficultés de leur vie quotidienne. Ces chiffres permettent donc de préjuger une issue favorable au référendum qui suivra la signature de l'accord d'adhésion.

C. la Lituanie rencontre toutefois quelques difficultés spécifiques qui justifieraient une attitude plus compréhensive de la part de l'Union européenne

1) *Quelques difficultés spécifiques en voie de solution*

a) *Justice et affaires intérieures : le contrôle aux frontières avec la Russie et la Biélorussie*

La Lituanie a accompli certains progrès dans la réforme du système judiciaire. Elle souffre d'une magistrature âgée, et peu compétente, héritée du régime soviétique. Le système juridique a été amélioré par l'entrée en vigueur du nouveau code civil. La capacité de lutte contre la corruption (qui est essentiellement une petite corruption de fonctionnaires d'exécution mal rémunérés) a été renforcée. La nouvelle loi sur les institutions judiciaires doit être adoptée en urgence. Des ressources budgétaires suffisantes et des compétences renforcées dans l'encadrement de l'appareil

juridictionnel doivent être garanties. L'adoption du nouveau code de procédure pénale doit être accélérée.

Le gouvernement a approuvé une stratégie nationale anti-corruption, qui doit maintenant être adoptée par le Seimas et mise en œuvre. Un programme de formation destiné aux juges et couvrant divers aspects du droit communautaire a commencé et doit être poursuivi.

Les difficultés principales viennent de la nécessité de renforcer le contrôle aux frontières avec la Biélorussie et l'enclave russe de Kaliningrad.

Avec la Biélorussie, le gouvernement lituanien cherche à maintenir un dialogue critique. L'évolution politique et économique de la Biélorussie inquiète vivement les autorités lituaniennes, mais la position de Vilnius nous a semblé prudente, dans la mesure où la Lituanie partage avec la Biélorussie 650 kilomètres de frontières.

Avec la Russie, la Lituanie se sent plus vulnérable, notamment en raison d'une dépendance énergétique illustrée par l'interruption, à plusieurs reprises, des livraisons de pétrole russe, et elle entend maintenir des relations apaisées dans l'attente de son intégration effective à l'Union européenne. La Lituanie s'inquiète tout particulièrement des conséquences de la situation enclavée de la région de Kaliningrad, en raison des problèmes pratiques liés au transit à travers la Lituanie lorsque celle-ci aura intégré l'Union européenne. Laissée pratiquement à l'abandon par Moscou, Kaliningrad a sombré dans la misère et les trafics en tout genre. La Lituanie cherche donc à trouver un juste équilibre entre l'intérêt de la Russie, et celui de l'Union européenne.

Le traité frontalier lituano-russe délimitant la frontière avec Kaliningrad (à partir de l'ancienne frontière administrative) a été signé le 24 octobre 1997, mais il n'a jamais été ratifié par la Russie, ce qui complique la situation. Alors que l'introduction de l'obligation de visa pour les 950 000 habitants de la région aura un impact catastrophique sur leur vie quotidienne, l'Union européenne réfléchit actuellement à une intégration partielle de Kaliningrad dans l'Espace économique européen, et à un renforcement du soutien *Tacis*, pour éviter que l'enclave ne devienne une source

permanente d'incertitude, de délinquance, d'immigration clandestine, d'instabilité et de dégradation de l'environnement.

Sur le plan des contrôles aux frontières, la Commission et la Lituanie s'en tiendront néanmoins à une intégration stricte de l'acquis de Schengen. Cela signifie d'une part que les frontières intérieures avec la Pologne et la Lettonie seront ouvertes, et que d'autre part les contrôles aux frontières avec la Russie (Kaliningrad) et la Biélorussie seront renforcés. La Lituanie rejette toute suggestion de « corridors extra-territoriaux » au profit des habitants de Kaliningrad, alors que tout le transit ferroviaire et l'approvisionnement en énergie de l'enclave passent par son territoire.

Les relations avec l'administration de Kaliningrad pour le fonctionnement des quatre postes frontières actuels sont bonnes. Les postes douaniers russes ne sont toutefois pas assez modernes, avec des lignes de passage de véhicules en nombre insuffisant.

A partir du 1^{er} janvier 2003 sera mise en place l'obligation d'un visa pour le transit des véhicules automobiles et des camions de Kaliningrad à travers la Lituanie. A partir du 1^{er} juillet 2003, le visa sera obligatoire pour tous les citoyens de Kaliningrad à l'entrée de Lituanie et en transit. Les passages aux frontières étant très fréquents, les tarifs des visas devront rester abordables, car cela risque de représenter un grand manque à gagner et une perte de revenus pour les habitants de l'enclave, qui se livrent, pour subsister, à un petit commerce frontalier en jouant sur les différences de prix entre Kaliningrad et la Lituanie.

Avec la Biélorussie, il y a des problèmes techniques de coordination du travail des postes frontières. La capacité de ces postes est encore trop faible. Avec l'aide d'un programme *Tacis*, la Biélorussie devrait se mettre à niveau. Du côté lituanien, la frontière sera très bien protégée, avec de gros investissements en matière de routes et d'équipement des postes de contrôle d'ici à 2004. Les contrôles actuels sont d'ailleurs déjà considérés comme rigoureux, et la fraude s'est déplacée à la frontière entre la Lettonie et la Biélorussie. Le nombre d'immigrants en situation irrégulière en provenance de Biélorussie est en constante régression : 1 550 en 1996, 105 en 2001.

La Lituanie dispose enfin de trois aéroports internationaux (Kaunas, Palanga et Vilnius). L'aéroport de Vilnius sera restructuré avec la construction d'un nouveau terminal.

Les autorités lituaniennes, compte tenu de tous ces efforts, peuvent donc raisonnablement espérer que ce chapitre sera clos très prochainement.

b) Des capacités administratives encore insuffisantes

Les inspections menées par l'Union européenne témoignent de progrès limités dans l'application de la loi sur l'administration publique et de la loi sur la fonction publique.

En octobre 2000, un règlement a été adopté concernant la procédure pour l'application de sanctions à l'égard des fonctionnaires en cas de faute professionnelle. En avril 2001, le Seimas a modifié la loi sur la fonction publique afin de simplifier et de rendre plus transparentes les procédures de recrutement et de licenciement.

Un nouveau système de classement et de rémunération des fonctionnaires a été adopté pour satisfaire aux critères communs. Le niveau des rémunérations demeure toutefois peu attractif.

L'Institut lituanien d'administration publique a poursuivi la mise en œuvre de la stratégie nationale de formation des fonctionnaires en vue de l'adhésion du pays à l'Union européenne. Tout en saluant ces efforts, il faut souligner la nécessité de les rendre plus systématiques.

La réorganisation de l'administration publique s'est poursuivie. En janvier 2001, le ministère des réformes de l'administration publique et de l'administration locale a été supprimé. Ses fonctions ont été confiées au ministère de l'intérieur et à celui des finances. Les responsabilités du ministère des finances ayant été sensiblement étendues, il devient urgent d'augmenter la capacité administrative de celui-ci.

Globalement, des efforts soutenus seront nécessaires pour poursuivre le processus de réforme et de réorganisation de

l'administration publique, et ainsi garantir pleinement son indépendance, sa responsabilité et sa transparence ainsi que sa capacité de mettre en œuvre et d'appliquer l'acquis communautaire. La coordination interministérielle, très insuffisante, devra être renforcée. Cela semble d'autant plus nécessaire que la capacité des candidats d'appliquer l'acquis deviendra de plus en plus un aspect déterminant dans la phase finale des négociations d'adhésion.

2) *Deux chapitres très délicats qui nécessiteraient une aide accrue de l'Union européenne*

a) La difficile élaboration d'une nouvelle stratégie énergétique

La question la plus délicate des négociations avec la Lituanie touche à la sûreté nucléaire et à l'absence d'engagement ferme et définitif sur une date de fermeture de la deuxième unité de la centrale nucléaire d'Ignalina, qui fournit 70 % de l'énergie électrique consommée par la Lituanie. Ignalina dispose de deux réacteurs presque identiques à ceux de Tchernobyl, de conception soviétique, qui ont été considérés comme dangereux et non modernisables par le G7 et par des experts européens, en raison de l'absence de structure de confinement autour du réacteur. Une stratégie énergétique a été adoptée en octobre 1999, qui prévoit la fermeture de la première unité avant 2005, mais renvoie la date de la fermeture de la deuxième unité à une stratégie énergétique élaborée en 2004, date souhaitée par ailleurs pour l'adhésion de la Lituanie à l'Union européenne.

On peut aisément comprendre les difficultés de la Lituanie sur ce dossier, en raison du coût considérable du démantèlement d'Ignalina, des menaces qu'il fait peser sur son indépendance énergétique, notamment vis-à-vis de la Russie, et de l'absence d'interconnexion avec le réseau électrique de l'Union européenne.

L'Union européenne exige que l'unité 2 soit fermée en 2009 au plus tard et qu'une décision définitive soit prise sur ce point le plus tôt possible pour ne pas compromettre le calendrier de l'adhésion lituanienne. Sans engagement clair de la Lituanie, il n'y aura donc pas de clôture du chapitre.

La Lituanie demande toutefois davantage d'aide financière pour atteindre cet objectif. Sans un engagement financier plus substantiel de l'Union européenne, Ignalina ne pourra pas être fermée à temps. L'Union européenne vient de décider, en janvier 2002, d'allouer 70 millions d'euros par an au cours de la période 2004-2006 à la fermeture d'Ignalina (soit 210 millions d'euros, qui s'ajoutent à 200 millions d'euros accordés en 2001).

Cette aide devrait pouvoir être complétée par une aide bilatérale, afin que la Lituanie ne consacre pas la totalité de ses fonds structurels à la fermeture d'Ignalina. Le coût du démantèlement et du stockage des déchets est évalué au total à 1 milliard d'euros. On doit ajouter à ce chiffre les coûts sociaux (la centrale occupe 5 000 salariés) et une aide à la reconversion industrielle de la région, qui vit grâce à la centrale, et dont la main-d'œuvre locale est très qualifiée.

La Lituanie a été dans l'ensemble très souple et très docile sur ce chapitre. En revanche, certains experts européens, ainsi que François Roussely, président d'EDF, contredisent aujourd'hui la position de l'Union européenne, et jugent Ignalina suffisamment sûre et bien contrôlée pour fonctionner quelques années. Il n'y a d'ailleurs jamais eu d'accident humain ou d'atteinte à l'environnement à Ignalina et la sécurité a été considérablement renforcée au cours des dernières années. Ce dossier concerne par conséquent l'Europe tout entière et doit faire l'objet d'un engagement plus marqué de la Commission et des Etats membres afin d'aider la Lituanie à survivre à une fermeture qui va handicaper son développement économique et grever son budget pendant dix ans. Il ne faudrait pas que les exigences de l'Union européenne aboutissent à faire reculer le niveau de vie dans ce pays et à créer un sentiment de rejet de l'Europe dans la population. Il nous semble par conséquent que l'Union européenne doit assouplir sa position en consentant un délai supplémentaire à la Lituanie pour le démantèlement du second réacteur, sans pour autant compromettre son adhésion en 2004. A défaut, une aide financière beaucoup plus importante, prenant en compte l'ensemble des coûts induits par l'abandon d'Ignalina, devrait être consentie à la Lituanie.

Le développement d'énergies de substitution devrait être également facilité par des prêts de la BERD, la Lituanie devant très rapidement réorganiser l'ensemble de son économie énergétique.

Enfin, l'idée de construire une nouvelle centrale nucléaire destinée à desservir les pays Baltes, en partenariat avec la France, a été évoquée par les deux vice-ministres de l'énergie. Compte tenu du coût d'un tel investissement, il faudrait s'assurer au préalable de la possibilité d'un débouché commercial pour le surplus.

b) L'insuffisante modernisation du secteur agricole

La situation de l'agriculture, qui occupe 25 % de la population active et 54 % du territoire national, reste un sujet hautement sensible.

La Lituanie est encore éloignée du niveau requis pour sa participation à la politique agricole commune. Les mécanismes d'intervention des O.C.M. doivent être mis en place. En matière vétérinaire et phytosanitaire, des progrès ont été accomplis, mais la situation réelle demeure préoccupante : les abattoirs et les établissements de transformation de la viande ne sont pas aux normes, la traçabilité reste faible, les inspections vétérinaires ne sont pas encore en place. L'élargissement ne doit pas se faire au détriment de la sécurité alimentaire.

La Lituanie réclame un quota sucrier plus élevé et un quota laitier de 2 250 000 tonnes (alors que l'Union européenne ne lui accorde pour l'instant que 1 600 000 tonnes) et ne souhaite pas que l'Union européenne retienne une période de référence comprise entre 1995 et 1999, ce qui correspond à des années d'étiage.

La Lituanie, comme les autres pays candidats, demande des aides directes agricoles. Certains Etats membres émettent aujourd'hui des réserves quant à l'idée de verser des aides directes agricoles aux nouveaux Etats membres dès leur adhésion à l'Union. Le commissaire européen à l'élargissement, Gunter Verheugen, a toutefois déclaré le 12 février, qu'un plan d'injection d'une aide directe progressive aux agriculteurs des nouveaux membres est indispensable. Il n'est en effet pas envisageable de mettre en œuvre deux politiques agricoles communes.

Alors que se poursuit la privatisation des terres, le problème de la vente des terres aux étrangers divise la classe politique. Les réticences des agriculteurs lituaniens, qui craignent un risque de

spéculation, viennent de l'histoire de la Lituanie. Le Seimas tente actuellement d'élaborer un compromis sur une révision de l'article 47 de la Constitution, afin de permettre, comme l'exige l'entrée dans l'Union, que des étrangers puissent acheter des terres agricoles aux Lituanais, à condition de prévoir une période transitoire de 7 ans après l'adhésion effective de la Lituanie. Il semble toutefois que des terres soient d'ores et déjà achetées par des étrangers (allemands ou polonais), par l'intermédiaire de prête-noms.

60 % des propriétés agricoles lituaniennes font actuellement moins de 10 hectares, et ne pourront que difficilement résister à la concurrence européenne. Il est donc nécessaire de les regrouper ou de favoriser la création de coopératives volontaires, ce qui se heurte parfois à des obstacles psychologiques, le souvenir des kolkhozes étant encore vivace. La période de transition doit être mise à profit pour renforcer l'agriculture lituanienne, améliorer la formation des jeunes agriculteurs, et créer un crédit agricole, les taux d'intérêts actuels étant prohibitifs.

15 % des propriétés ont également prévu de se consacrer, à l'avenir, à l'agriculture biologique, et une aide au développement du tourisme rural est également envisagée.

L'objectif du gouvernement lituanien et du Seimas est donc de clore ce chapitre cette année, après l'adoption d'un programme législatif très ambitieux et l'obtention d'aides directes plus importantes, qui tiennent compte de la pauvreté de l'agriculture lituanienne et de ses handicaps structurels.

D. Conclusion

La Lituanie accomplit de grands efforts pour répondre aux exigences de l'Union européenne ; elle le fait avec conviction et sérieux, malgré les difficultés importantes qu'ont fait naître 50 ans d'annexion soviétique et de massives déportations (30 % des personnes de plus de 60 ans ont été déportées en Sibérie).

Elle risque de subir un recul économique et financier considérable, du fait du démantèlement de la centrale nucléaire d'Ignalina, pour des raisons compréhensibles mais vraisemblablement excessives. La conclusion de ce rapport est

qu'un nouvel examen technique et financier de cette exigence paraît indispensable afin de ne pas créer dans ce pays et pour une longue période un handicap difficilement réparable.

*
* *

Liste des entretiens

- M. Valdas Adamkus, président de la République de Lituanie.
- M. Arturas Paulauskas, président du Seimas de Lituanie.
- M. Vytenis Andriukaitis, vice-président du Seimas et Président de la Commission des affaires européennes.
- M. Gediminas Kirkilas, président de la Commission des affaires étrangères.
- M. Gintautas Kniuksta, président de la Commission de l'agriculture.
- M. Rolandas Pavilionis, président de la Commission de l'éducation et de la culture, Président du groupe d'amitié Lituanie-France.
- M. Rytis Martikonis, vice-ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes.
- M. Virgilius Bulovas, vice-ministre de l'intérieur.
- M. Arturas Dainius et M. Anicetas Ignotas, vices-ministres de l'énergie.
- M. Arturas Zuokas, maire de Vilnius.
- M. Michaël Graham, ambassadeur, délégué de la Commission européenne en Lituanie.
- M. Petras Austrevicius, directeur général du comité européen auprès du gouvernement lituanien.
- Mme Skaisgirytė Liauskienė, ambassadeur de Lituanie en France.

*
* *

Le rapporteur tient à remercier chaleureusement M. Jean-Bernard Harth, Ambassadeur de France en Lituanie, pour sa disponibilité totale, pour son concours efficace au parfait déroulement de cette mission, et pour le climat de confiance et de cordialité qu'il a réussi à établir dans les relations diplomatiques entre la France et la Lituanie.

II. COMMUNICATION DE M. PIERRE BRANA A LA SUITE DE LA MISSION EFFECTUEE EN TURQUIE (DU 25 AU 28 FEVRIER 2002)

A. Introduction

A l'aune des décisions prises par le gouvernement turc, de l'adaptation en cours de la législation, des conventions internationales effectivement ratifiées et des mesures en voie d'application, la Turquie a réalisé d'indéniables progrès depuis deux ans, c'est-à-dire depuis que le statut de pays candidat à l'Union européenne lui a été officiellement reconnu.

Mais des incertitudes demeurent sur la capacité de la Turquie à satisfaire aux critères politiques et économiques de Copenhague, et sur la volonté réelle des autorités de préparer le pays sur les plans politique, économique ou administratif.

C'est pourquoi une véritable démarche dialectique mérite d'être encouragée afin d'éclairer le processus d'adhésion pour les deux parties, c'est-à-dire pour la Turquie candidate d'une part, pour les instances européennes d'autre part.

B. Des relations normalisées entre la Turquie et l'Union européenne

Avant de l'accepter il y a dix-huit mois, l'Union européenne a longtemps paru hésiter devant la candidature de la Turquie depuis qu'elle a été présentée, la première fois en décembre 1963 lors de la signature de l'accord d'association d'Ankara, qui avec ses protocoles additionnels a régi pendant 25 ans les relations avec la Turquie, plus formellement lors de la demande du 14 avril 1987.

Aux incertitudes de la politique turque ont correspondu les ambiguïtés de l'Europe car les questions de fond n'ont pas encore trouvé de réponses.

1) Le statut de candidat reconnu à la Turquie

a) Une reconnaissance récente

Après le vote favorable du Parlement européen dont la résolution du 6 octobre 1999 a reconnu le statut de candidat à la Turquie, le Conseil européen d'Helsinki des 10 et 11 décembre 1999 a conclu que la Turquie « *est un pays candidat qui a vocation à rejoindre l'Union européenne sur la base des mêmes critères que ceux qui s'appliquent aux autres pays candidats. (...) La Turquie bénéficie d'une stratégie de préadhésion visant à encourager et à appuyer ses réformes* ».

A cette occasion, le Conseil européen a rappelé que la satisfaction des quatre critères politiques⁽¹⁾ et des deux critères économiques⁽²⁾ fixés par le Conseil européen de Copenhague de 1993 constituaient un préalable mais n'étaient pas suffisants. En particulier, il était nécessaire pour la Turquie de régler les différends internationaux qui l'opposaient encore à la Grèce et à Chypre. Le rapporteur reviendra sur ces deux questions qui constituent des exigences préalables à l'ouverture des négociations.

Depuis un an, les relations de la Turquie avec l'Union ont pris un nouvel élan et placent ce pays sur la même base que les autres candidats :

– le « partenariat pour l'adhésion », adopté par le Conseil du 8 mars 2001, détermine le cadre des relations entre la Turquie et l'Union européenne. Les priorités retenues se reflètent dans le programme national pour l'adoption de l'acquis (PNAA), adopté par le gouvernement turc le 19 mars 2001 et qui fixe le cadre politique, le calendrier pour l'adoption de nouvelles mesures, à court et à moyen terme, ainsi que les moyens administratifs ou judiciaires nécessaires. Ce programme démontre que la Turquie a dépassé le

(1) Démocratie, Etat de droit, droits de l'homme et protection des minorités.

(2) Economie de marché viable et capacité à faire face à la pression concurrentielle et au jeu des forces du marché à l'intérieur de l'Union.

stade de la candidature de principe et s'inscrit réellement dans un processus de réformes internes ;

– le dialogue politique renforcé s'est poursuivi sous les présidences française, suédoise et belge et de nombreuses réunions ont eu lieu dont celle du Conseil d'association CE-Turquie à Luxembourg le 26 juin 2001 ;

– enfin, des mécanismes ont été mis en place pour préparer la Turquie à certains programmes et agences communautaires. La Turquie participe au programme *Life III*⁽³⁾ et à certains projets du 5^{ème} programme commun de recherche et développement (PCRD) ; elle souhaite être pleinement associée au 6^{ème} PCRD. La Turquie deviendra membre de l'Agence européenne pour l'environnement dès ratification et a manifesté sa volonté de participer à l'Observatoire des drogues et des toxicomanies. Elle devrait être associée dans quelques mois au programme *Socrates*⁽⁴⁾.

La création de nouvelles institutions témoigne également de l'engagement de la Turquie. Un Secrétariat général pour les affaires de l'Union européenne a été créé et placé sous l'autorité du vice-Premier ministre, M. Mesut Yilmaz, ministre des affaires européennes, qui sera le représentant du Gouvernement turc à la Convention. Neuf sous-comités ministériels sont chargés de coordonner la transposition de la législation communautaire.

Enfin, la Turquie participe aux débats de la Convention sur l'avenir de l'Union. Ses trois représentants ont été désignés.

b) Des modalités particulières de l'aide financière

Pendant de longues années, les fonds qui étaient prévus pour la Turquie ont été bloqués en raison de certaines oppositions au sein du Conseil européen, notamment de la Grèce, et au Parlement européen. Les versements effectifs (environ 150 millions d'euros

⁽³⁾ *Life III* est un programme environnemental (CE n° 1655/2000) dont l'objectif est de contribuer au développement de la législation environnementale et à l'intégration de l'environnement dans les politiques communautaires.

⁽⁴⁾ *Socrates* est un programme européen en matière d'éducation, qui vise principalement à promouvoir l'apprentissage des langues et à faciliter la mobilité des étudiants et l'innovation. Il comprend huit actions distinctes intéressant tous les niveaux, de l'école primaire à l'université.

pour les trois dernières années) ont été inférieurs à ceux dont les autres pays candidats ont bénéficié. Ainsi l'assistance financière de 750 millions d'euros, qui avait été envisagée pour la période 1996-1999, et le prêt de 750 millions d'euros de la BEI n'ont pratiquement pas été versés alors que la Turquie applique l'accord d'union douanière depuis le 1^{er} janvier 1996.

Dans le cadre du processus de Barcelone et du programme *Meda I*⁽⁵⁾, la majeure partie des financements proposés (376 millions d'euros pour la période 1995-1999) n'ont pas été utilisés, d'une part parce que l'accord-cadre de financement n'a été ratifié qu'en juin 2000 par la Grande assemblée nationale de Turquie, d'autre part parce que le Parlement européen et la Commission ne se sont pas entendus sur la nature des projets pouvant bénéficier de ces financements.

Le partenariat d'adhésion du 8 mars 2001 n'a pas inclus la Turquie dans ses programmes *Phare*⁽⁶⁾, *Ispra*⁽⁷⁾ et *Sapard*⁽⁸⁾ mais a fait reposer l'aide financière sur trois instruments : l'enveloppe *Meda*, un règlement pour des actions visant à approfondir l'Union douanière et un autre règlement concernant le développement économique et social.

Dans le cadre du programme *Meda II* pour la période 2000-2006, la coopération financière a bénéficié de deux améliorations :

– le montant de la coopération a été sensiblement augmenté (1 059 millions d'euros de dons et 1 920 millions d'euros de crédits) ;

⁽⁵⁾ Le programme *Meda* (mesures d'accompagnement aux réformes des structures économiques et sociales dans les pays méditerranéens) concerne les services sociaux (éducation, santé, femmes, jeunes) et les structures économiques en transition (programmes de privatisation, modernisation des administrations, création de centres d'innovation).

⁽⁶⁾ Le programme *Phare*, qui a débuté en 1989, finance, sous forme d'aides non remboursables, des mesures de développement économique, de réforme administrative, de développement social et d'alignement législatif, afin de permettre aux pays candidats de se conformer aux critères d'adhésion.

⁽⁷⁾ L'instrument structurel de préadhésion *Ispra* (de 2000 à 2006) prépare les pays candidats dans les secteurs des transports et de l'environnement. Il s'agit d'une aide non remboursable permettant de financer jusqu'à 75 % du coût d'un projet.

⁽⁸⁾ L'aide communautaire *Sapard* (de 2000 à 2006) concerne des mesures de préadhésion en faveur de l'agriculture et du développement rural dans les PECO candidats au cours de la période de préadhésion. Il s'agit d'une aide non remboursable permettant de financer jusqu'à 75 % du coût d'un projet.

– le Conseil européen a décidé, le 16 mai 2001, de décentraliser l'exécution du programme et un système analogue à celui du programme *Phare* a été mis en place⁽⁹⁾;

– le Conseil a adopté, le 26 février 2001, le règlement qui assure la coordination de l'assistance financière de préadhésion à la Turquie. 209 millions d'euros avaient été versés en 2000 au titre de cette assistance et le programme *Echo*⁽¹⁰⁾ avait fourni 30 millions d'euros au titre de l'aide d'urgence.

De plus, la Commission vient de proposer un plan annuel de financement *Meda* 2001 pour la Turquie de 147 millions d'euros en vue de favoriser certaines actions prioritaires dans le cadre de la stratégie de pré-adhésion.

2) *...sans que certaines questions de fond n'aient été résolues*

L'Union européenne s'est toujours refusée à aborder les questions de fond qui font apparaître la candidature de la Turquie comme différente de celle des douze autres candidats et qui expliquent pourquoi ce pays est le seul candidat à ne pas avoir commencé les négociations d'adhésion.

Le caractère tardif de l'acceptation de la candidature turque s'explique par une double hésitation.

a) *Un positionnement incertain de la Turquie*

D'une part, il est certain que les autorités turques ont longtemps méconnu les conséquences qu'entraînait leur candidature et ont entretenu une certaine confusion entre l'appartenance à l'OTAN et l'adhésion à l'Union européenne.

Si à bien des égards, la Turquie apparaît comme un pays intermédiaire entre l'Occident et le Proche et Moyen Orient, les

⁽⁹⁾ Les financements pour la Turquie sont gérés à Bruxelles en comité *Phare*.

⁽¹⁰⁾ Le mandat confié à l'Office d'aide humanitaire depuis 1992 consiste à porter de l'aide d'urgence aux victimes de catastrophes naturelles ou de conflits en dehors de l'Union européenne. Il vise également à suivre des programmes humanitaires, à mener des actions de formation et de prévention face aux catastrophes naturelles, à sensibiliser l'opinion publique aux problèmes humanitaires...

choix qu'elle a effectués depuis la seconde guerre mondiale en matière de sécurité et de défense la rapprochent de l'Europe. Tant sur le plan historique que pour l'avenir, les implications géopolitiques de la candidature turque sur la PESCD ne sont pas à négliger. Liée à l'Europe par son appartenance au Conseil de l'Europe, à l'OCDE, à l'OSCE et bien sûr à l'OTAN, la Turquie a manifesté une grande convergence politique avec l'Union européenne sur les questions des Balkans, notamment au Kosovo. Signalons également que la Turquie a reconnu Israël depuis sa création et que ses relations suivies avec cet Etat font preuve d'une grande maturité politique.

La Turquie a retardé les négociations entre l'Union européenne et l'OTAN, notamment sur le recours aux capacités stratégiques de l'Alliance. Mais un accord a été trouvé en novembre dernier après une négociation directe avec les Britanniques, afin de préciser les modalités de consultation de la Turquie dans le cas où l'Union envisagerait une opération concernant ses intérêts de sécurité. La Grèce refuse pour l'instant de donner son accord sur ce texte sous le prétexte qu'il a été négocié par un seul membre de l'OTAN et non par le Secrétariat général au nom de tous les membres.

Depuis dix ans, la Turquie semble avoir nourri deux rêves, d'un côté celui du rapprochement avec l'Europe, de l'autre celui de la constitution d'un ensemble turcophone la liant aux nouvelles Républiques d'Asie centrale dont les richesses énergétiques constituent un atout essentiel. Le rapprochement des pays turcophones n'a pas répondu aux attentes mais certaines composantes politiques le présentent encore comme une alternative crédible face à un éventuel refus de l'Union quant à l'adhésion de leur pays.

b) Une stratégie européenne non définie

D'autre part, la candidature de la Turquie pose la question de la stratégie européenne : l'Union est amenée à s'interroger sur la dimension de l'Europe et sur sa vocation à intégrer tous les pays de l'Est et du Sud aux marches du continent européen.

Les caractéristiques géographiques et humaines distinguent en effet la Turquie en raison des conséquences, sur les institutions et sur les politiques communautaires, de l'adhésion d'un pays de

65 millions d'habitants (dont 40 % de jeunes de moins de quinze ans), ce qui en ferait le pays le plus peuplé de l'Union en 2010 selon les prévisions actuelles, dont le PIB ne représente que 29 % du PIB moyen actuel de l'Union et dont seuls 3 % du territoire se situent sur le continent européen, la majeure partie se trouvant en Asie mineure.

L'argument lié à l'identité culturelle et religieuse n'apparaît pas en tant que tel dans les débats mais il est toujours sous-jacent. La réticence de certains Etats comme l'Allemagne tient aux interrogations que peut faire naître l'intégration d'un pays comportant près de 95 % de musulmans et constituant à terme une puissance régionale risquant de déstabiliser l'Europe en terme d'équilibre des puissances. L'argument religieux est mis en avant par les détracteurs, en Turquie comme en Europe, de l'adhésion à l'Union européenne, vécue comme un ensemble chrétien ; il méconnaît de fait le caractère fondamentalement laïc d'un Etat qui est resté fidèle aux principes du kémalisme⁽¹¹⁾.

L'acceptation de la candidature turque par le Conseil européen a apparemment levé l'ambiguïté sur la stratégie européenne mais les réticences des opinions publiques montrent que cette décision n'a pas fourni pour autant de réponse aux interrogations de fond.

Or, l'incertitude politique appelle des réponses claires pour permettre à la Turquie d'abandonner toute tentative d'option nationale et de s'engager sans détours dans l'option européenne, c'est-à-dire de progresser dans le processus d'adhésion.

C. L'état d'avancement du processus d'adhésion

1) L'analyse de la situation politique : entre progrès notables et incertitudes latentes

L'analyse de la situation politique d'un pays candidat s'effectue principalement au regard des critères fixés par le Conseil européen de Copenhague de 1993 et du dialogue renforcé qui a été engagé suite aux conclusions du Conseil d'Helsinki de décembre 1999.

⁽¹¹⁾ Mustapha Kemal, dit Atatürk, a fondé la Turquie moderne après la première guerre mondiale en abolissant le sultanat et le califat.

C'est dans ce domaine que des progrès importants ont été réalisés par le Gouvernement turc mais aussi que de multiples incertitudes subsistent. Si les caractéristiques de base d'un régime démocratique existent et si des changements d'ordre constitutionnel, législatif et administratif ont eu lieu, la Turquie ne satisfait pas encore aux critères politiques de Copenhague et est appelée à accélérer le processus de réformes et à consolider les évolutions positives déjà enregistrées.

a) Des progrès récents mais indéniables

L'activité déployée par le Gouvernement et le Parlement turcs au cours des deux dernières années mérite d'être soulignée. Ainsi, 117 nouvelles lois ont été adoptées d'octobre 2000 à juin 2001. Cette évolution s'appuie à la fois sur des réformes profondes et sur l'institution de nouvelles structures dont l'efficacité repose sur le renforcement du dialogue avec la société civile.

(1) Les changements du cadre constitutionnel

Les modifications de la Constitution de 1982⁽¹²⁾, adoptées par le Parlement turc le 3 octobre 2001, ont renforcé les garanties dans le domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales, renforcé l'autorité civile et limité l'application de la peine de mort aux crimes terroristes et aux situations de guerre ou de guerre imminente. La durée de la garde à vue a été ramenée à 4 jours.

Le gouvernement turc prépare de nouveaux projets législatifs pour mettre en œuvre les nouvelles garanties dans le domaine de la liberté d'expression et de la liberté de pensée. En particulier, le programme actuellement soumis à la Grande Assemblée nationale de Turquie et qui figure dans le Programme national pour l'adoption de l'acquis (PNAA) porte sur la liberté d'association, les compétences des services de police et de gendarmerie et le haut Conseil pour la radio et la télévision.

Une des principales questions non encore réglées sur le plan institutionnel concerne la place des forces militaires. A cet égard, le maintien des pouvoirs du Conseil de sécurité nationale (MGK), qui réunit les principaux responsables du Gouvernement et de la haute

⁽¹²⁾ Trente-huit modifications ont été apportées à la Constitution de 1982.

hiérarchie militaire, s'explique par l'héritage que représentent près de quinze années de terrorisme et de guerre civile larvée. Mais la prépondérance de la hiérarchie militaire dans le processus de décisions politiques, a tendance à ralentir voire à bloquer le processus des réformes, au nom des intérêts de sécurité nationale. De nouveau, une clarification s'impose sur la subordination du pouvoir militaire au pouvoir civil.

(2) La mise en place d'institutions spécifiques

Le gouvernement turc a mis en place de nombreuses structures dont l'importance numérique n'est pas en soi une garantie d'efficacité mais qui témoigne d'une évolution des mentalités au plus haut sommet des autorités politiques.

Au niveau local ont été institués, dans chaque préfecture et dans chaque sous-préfecture, des comités des droits de l'homme où siègent des représentants de l'Etat et des organisations non gouvernementales. Ces comités sont chargés d'informer le public et d'organiser des séminaires de formation pour les fonctionnaires. Les citoyens victimes d'une atteinte aux droits de l'homme peuvent y déposer une requête parallèlement aux procédures judiciaires normales.

De plus, trois structures ont été créées au niveau national par la loi du 12 avril 2001 :

– la présidence des droits de l'homme, rattachée directement au Premier ministre, est chargée du dialogue avec les autorités civiles. Elle veille à l'application des réformes et à l'harmonisation. Elle forme les agents publics dans le domaine des droits de l'homme ;

– le Conseil consultatif des droits de l'homme, est chargé d'analyser la situation et de proposer des réformes. Il se compose de 53 membres nommés par le gouvernement dont 40 représentent la société civile (universitaires, représentants d'organisations professionnelles, experts) ;

– le Comité d'investigation des allégations des violations en matière des droits de l'homme vérifie les cas qui lui sont soumis en diligentant des enquêtes en marge d'éventuelles procédures

judiciaires. Il a recours à des inspecteurs dépendant directement du Premier ministre.

Au niveau interministériel, le ministre en charge des droits de l'homme préside deux types de réunions : une de type mensuel regroupe les ministres de l'intérieur⁽¹³⁾, de la justice et un représentant du Premier ministre ; une bimensuelle regroupe les secrétaires d'Etat en charge des mêmes départements et prépare les réunions mensuelles en examinant les requêtes pour violations des droits de l'homme qui ont été déposées auprès d'un comité local.

b) Des garanties encore insuffisantes pour les droits de l'homme et les libertés fondamentales

Malgré ces évolutions positives, dans trois domaines, les progrès effectués restent insuffisants pour garantir les libertés fondamentales et les droits de l'homme.

(1) L'abolition de la peine de mort

Depuis 1984, la peine capitale fait l'objet en Turquie d'un moratoire : aucun condamné à mort n'a été exécuté. La réforme constitutionnelle d'octobre 2001 a limité l'application de la peine de mort à trois hypothèses : les crimes terroristes, les situations de guerre et l'état de guerre. L'application de la peine capitale a été suspendue, y compris dans le cas d'Abdullah Ocalan.

La question de l'abolition sans limitation de la peine de mort⁽¹⁴⁾ doit être résolue sur le plan politique interne. Deux des trois partis de la coalition gouvernementale, l'ANAP⁽¹⁵⁾ et le DSP⁽¹⁶⁾, seraient favorables à l'abolition de la peine de mort tandis que le MHP (Droite nationaliste) s'y oppose encore en rappelant que leur pays sort à peine de quinze ans de terrorisme. Mais une solution semble se dessiner dans la mesure où le Gouvernement serait disposé à accepter qu'une proposition de loi soit déposée dans les prochains

⁽¹³⁾ La gendarmerie est rattachée sur le plan opérationnel au ministère de l'intérieur.

⁽¹⁴⁾ Le protocole n°6 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales proclame l'abolition de la peine de mort (article 1^{er}) et interdit toute dérogation à ce principe (article 3) ou toute réserve (article 4), sauf pour les actes commis en temps de guerre ou de danger imminent de guerre (article 2).

⁽¹⁵⁾ Parti de centre-droit dont le président est M. Mesut Yilmaz.

⁽¹⁶⁾ Parti de gauche-nationaliste dont le président est M. Bülent Ecevit (Premier ministre actuel).

mois pour une abolition totale et qu'il pourrait trouver dans les partis d'opposition, en particulier l'AKP et le SP (partis islamistes) l'appui nécessaire pour recueillir une majorité à la Grande assemblée nationale turque (GANT).

Il est apparu au cours des entretiens que la situation d'Abdullah Ocalan déformait ou *brouillait* le débat sur la peine de mort. Les différents représentants des partis politiques rencontrés ont tous affirmé qu'ils ne bloqueraient pas le processus d'adhésion de leur pays à l'Union européenne au seul motif de l'application de la peine de mort aux crimes terroristes et dans une hypothèse bien précise concernant le président du PKK.

(2) Les libertés fondamentales d'expression et de pensée

La Commission européenne a mis l'accent sur la nécessité d'approfondir les réformes législatives et réglementaires dans le domaine de la liberté d'expression et de la liberté de pensée, les progrès réels dépendant autant des garanties apportées par les textes que des modalités pratiques d'application de la législation. En effet, malgré des progrès notables accomplis depuis deux ans des interrogations subsistent.

Ainsi, les langues non turques ne sont plus officiellement interdites mais des doutes subsistent sur la possibilité de les utiliser sans restrictions car elles ne sont pas vraiment reconnues. Certes, la tolérance a précédé la réforme législative : de nombreuses publications ont lieu en langue non turque, quelques radios et télévisions émettent également dans des langues non turques. Mais l'absence d'autorisation expresse, notamment de publication et d'émission, fait toujours planer un risque. Au regard de la législation actuelle, un tribunal peut encore prononcer de lourdes condamnations pénales, en particulier dans les départements où l'état de siège n'est pas encore levé et dans les régions limitrophes.

De même, la question de l'enseignement dans une langue autre que le turc est encore loin d'avoir trouvé une solution. Les autorités turques font d'ailleurs remarquer qu'il en est de même dans certains pays de l'Union : elles suivent à cet égard avec attention le statut accordé en France aux langues régionales.

Si certains représentants politiques admettent que l'utilisation de la langue maternelle puisse être autorisée, d'ailleurs à certaines conditions, ils se retrouvent tous pour refuser tout enseignement dans une langue maternelle autre que le turc. L'idée est souvent avancée d'un trop grand nombre de langues dans un pays au carrefour de civilisations. A titre d'exemple, certains interlocuteurs ont indiqué l'existence d'au moins trois dialectes kurdes.

Enfin, si toutes les personnalités rencontrées ont insisté sur le caractère fondamental de la laïcité en Turquie, certaines, au nombre desquelles les représentants des partis islamistes (AKP et SP) ont souligné que la liberté de conscience ne jouait pas en faveur de toutes les communautés religieuses.

Mme Oya Akgonenc du Parti du bonheur (SP) a particulièrement insisté sur des discriminations dues, d'après elle, au port du voile (étudiante n'obtenant pas de travail à l'hôpital, militaire exclu de l'armée car son épouse portait le voile).

Le rapporteur a toutefois été frappé par le nombre non négligeable de femmes qui portaient le voile, en dehors d'Ankara, la ville des ministères dans lesquels il est interdit.

(3) La pratique de la torture et des traitements dégradants

Des réformes pénitentiaires ont été adoptées, des mesures administratives ont été mises en place et des inspections organisées dans les prisons. Cependant, la torture des prisonniers et les mauvais traitements ne sont pas éradiqués comme le souligne le rapport du comité pour la prévention de la torture et des peines ou traitements dégradants du Conseil de l'Europe, rapport dont le gouvernement turc a accepté la publication. De nombreuses critiques sont formulées par le Conseil de l'Europe et les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, ainsi que par les associations turques de défense des droits de l'homme.

De plus, la situation dans les prisons turques n'est pas résolue. Le recours à la force est jugé excessif et les autorités se sont montrées incapables de régler le problème des prisonniers grévistes de la faim⁽¹⁷⁾.

⁽¹⁷⁾ Une quarantaine de grévistes de la faim sont décédés depuis l'automne 2000.

L'état d'urgence s'applique toujours formellement à quatre provinces du sud-est du pays. La levée de l'état d'urgence est liée à la diminution des actes terroristes et elle pourrait intervenir prochainement si les forces armées l'approuvaient.

(4) La position sceptique des associations de défense des droits de l'homme

Les propos tenus par les associations de défense et de protection des droits de l'homme que le rapporteur a rencontrées au cours de sa mission ont eu une tonalité plus que sceptique sur les engagements et les progrès du Gouvernement.

Plusieurs représentants de ces associations ont même affirmé qu'ils constataient une certaine dégradation de la situation sur le terrain dans le domaine de la violence et de la torture. Ils ont cité plusieurs exemples récents concernant des lycéens, des étudiants ou des journalistes et ont souligné l'augmentation du nombre de plaintes déposées contre mauvais traitements (500 cas environ en 1999, un millier en 2001).

Certains interlocuteurs ont cependant reconnu que l'augmentation du nombre de plaintes en terme statistique pouvait s'expliquer par le fait que les victimes éprouvent moins de craintes que dans le passé à déposer plainte auprès des autorités, par la création de structures publiques *ad hoc* (comités locaux de droits de l'homme) ou par la revitalisation du secteur associatif, comme l'illustre l'autorisation de réouverture de l'antenne turque d'*Amnesty International*.

Les critiques les plus vives des ONG visent la persistance de l'immunité des agents publics (policiers ou gendarmes) auteurs d'atteintes aux libertés et de mauvais traitements, et l'absence de mécanismes de contrôle au sein des institutions chargées du maintien de l'ordre public. C'est pourquoi leur attente à l'égard des autorités porte principalement sur la mise en place de contrôles internes dans les services de maintien de l'ordre et sur la réforme de la législation pour mettre en jeu la responsabilité de ces services.

(5) ...et celle du simple citoyen

Pour essayer d'avoir une approche, pas seulement officielle ou institutionnelle, de ce que pensait la Turquie actuelle, le rapporteur a réalisé quelques entretiens impromptus tant avec des universitaires et des étudiants qu'avec de simples citoyens à Ankara, Istanbul et dans la région d'Izmir.

Il en ressort d'abord que les Turcs sont particulièrement fiers de leur pays et de son riche passé, d'où une incontestable susceptibilité. On perçoit même une certaine nostalgie de la puissance de l'Empire ottoman sans que cela remette en cause l'adhésion à la République. Le culte voué partout à Mustafa Kemal (ses portraits divers et variés sont dans tous les bureaux) le montre bien. Mais les problèmes, dont certains hérités du passé, de la question kurde au respect des droits de l'homme, en passant par le poids de l'Islam ou les contentieux avec la Grèce, sont plus ou moins dans toutes les têtes.

Sur les droits de l'homme, la « *vox populi* » est formelle : ils continuent à être violés. Et certains de raconter les tabassages dans les fourgons ou les commissariats de police, les gardes à vue arbitraires, les poursuites abusives pour atteinte à la sûreté de l'Etat, les condamnations excessives, les prisons inhumaines. D'autres estiment que la lutte contre le terrorisme a bon dos pour justifier des arrestations non motivées et tenter de décrédibiliser des défenseurs des droits de l'homme.

La police est toute puissante, entend-on, et on ne peut rien contre elle et ses excès puisqu'elle bénéficie de l'impunité.

La censure est réelle et un universitaire est contraint de faire lire par un collègue juriste tous les articles qu'il écrit avant de les envoyer à son journal pour essayer d'éviter des condamnations pénales.

Le mot Kurdistan, par exemple, est tabou car il peut valoir des poursuites pour séparatisme.

Des étudiants de l'Université francophone de Galatasaray, après avoir magnifié, entre autres, Nazim Hikmet, Yasar Kemal, Orhan Pamuk, Yilmaz Güney, ont eu, *a contrario*, des mots assez

durs pour critiquer la classe politique turque. Seul, ont-ils dit au rapporteur, le Président Sezer, parce qu'indépendant des partis, trouve grâce aux yeux de l'opinion publique. Mais celle-ci réagit peu, malgré la crise, la paupérisation et l'augmentation du chômage, par manque de traditions de luttes sociales et surtout par crainte de la répression. Tant pour les travailleurs que pour les étudiants manifester peut conduire en prison pour de lourdes peines. Prison aussi pour de simples paroles ou écrits (articles 312 et 159 du Code pénal). Et les étudiants de dénoncer, pêle-mêle, la mafia, les organismes de répression comme le Conseil de l'enseignement supérieur, la censure de la radio et de la télévision, la partialité de la justice...

Mais tous les interlocuteurs du rapporteur estiment que la perspective de l'adhésion à l'Union européenne a eu des conséquences heureuses pour les droits de l'homme, au moins au niveau législatif et gouvernemental. Et d'espérer que cela va se poursuivre et rapidement se traduire sur le terrain.

Il est donc logique qu'ils proclament leur attachement à l'Europe, estimant qu'elle ancrera la Turquie à l'Etat de droit. Mais ils affichent également une foi naïve en l'élévation de leur niveau de vie grâce à l'adhésion. Comme le rapporteur l'a récemment constaté en Roumanie et dans les pays baltes, l'Europe apparaît trop souvent, en Turquie aussi, comme la solution à tous les maux.

c) Des incertitudes latentes dans le domaine politique

Les institutions européennes mettent également l'accent sur trois problèmes : le maintien de la corruption, le règlement pacifique des différends avec la Grèce et la question chypriote.

(1) La lutte contre la corruption

Plusieurs affaires de corruption ont fragilisé la coalition gouvernementale : six ministres ont dû démissionner depuis le printemps 2001, trois appartenant au parti de centre-droit ANAP, trois au parti nationaliste MHP.

Le gouvernement turc a pris en avril 2001 plusieurs mesures pour lutter contre la corruption, en particulier pour garantir la

transparence dans l'attribution des ressources publiques et éviter les interventions politiques dans la gestion de l'économie. La Turquie a signé la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime ainsi que les conventions civile et pénale sur la corruption.

(2) Les différends frontaliers avec la Grèce

La longue domination ottomane en Grèce, les circonstances de la libération de la Grèce au XIX^{ème} siècle et la création de la Turquie après le conflit gréco-turc⁽¹⁸⁾ ont laissé des traces dans les deux pays. Les derniers incidents graves ont eu lieu en 1996 en mer Egée sur la question non encore résolue des eaux territoriales.

Le partenariat pour l'adhésion exige que les différends résiduels soient réglés dans un délai rapproché et dans un esprit de confiance mutuelle. Les relations entre la Grèce et la Turquie se sont améliorées comme l'a montré l'aide apportée au moment du tremblement de terre à l'été 1999. Les récentes rencontres, en avril 2001 et février 2002, entre les ministres des affaires étrangères des deux pays, MM. Papandreou et Cem, laissent entrevoir une avancée dans les pourparlers sur la mer Egée.

Il est vrai que la Turquie et la Grèce ont tendance à globaliser les questions relatives aux différends frontaliers, aux relations entre l'Union européenne et l'OTAN, et à la résolution de la crise chypriote.

(3) La résolution de la crise chypriote

Concernant ce dernier point, si la Turquie a manifesté son soutien à l'action du secrétaire général des Nations unies, aucune action concrète n'a été effectuée pendant de longues années. Au contraire, la Turquie a appuyé la décision du président de la communauté chypriote turque, M. Rauf Denktash, de se retirer des négociations organisées par l'ONU et de refuser de participer aux négociations de New York en septembre dernier.

Certes, des négociations directes ont recommencé en janvier 2002 entre les présidents Rauf Denktash et Glafcos Cleridès, mais la reprise du dialogue, sous l'égide du représentant du Secrétaire

⁽¹⁸⁾ Auquel a mis fin le traité de Lausanne de 1923.

général de l'ONU, reste limitée. En particulier, les principales difficultés portent sur les compétences qui seraient dévolues à un gouvernement central d'une île réunifiée, sur la forme juridique des deux communautés linguistiques séparées et sur la question de l'indemnisation des propriétaires spoliés.

On a le sentiment que les autorités turques essayent de tester la volonté de l'Union européenne à l'égard de l'adhésion de Chypre dès 2004 et sur la possibilité de retarder cette adhésion en faisant preuve d'intransigeance. On peut également se demander ce que signifie l'attitude sur ce point des Etats-Unis qui, s'ils sont soucieux que soit élaborée une solution afin de sécuriser le bassin oriental de la Méditerranée, ne souhaitent pas s'immiscer dans la nature même de cette solution et continuent à faire des concessions à la Turquie en raison de son rôle géostratégique dans leur conflit avec l'Irak.

Le double langage n'est pourtant plus possible. La Turquie ne peut plus à la fois :

- menacer d'annexer la partie nord de l'île en cas d'échec des négociations d'adhésion de la partie sud, seule reconnue sur le plan international ;

- et affirmer que la partie nord de Chypre dispose d'une indépendance dans ses décisions et dans la négociation, alors que les forces armées présentes sur l'île comportent 35 000 hommes et que plus de 100 000 colons turcs se sont installés sur l'île depuis 1974.

Au contraire, le gouvernement turc pourrait user de son influence pour soutenir les initiatives de l'ONU et inviter la partie chypriote turque à reprendre les négociations. Un premier pas a été franchi en ce sens puisque la reconnaissance internationale de la partie nord de l'île ne constitue plus un préalable. Le caractère stratégique de Chypre perd d'ailleurs de sa signification pour la Turquie chaque fois qu'elle se rapproche de l'Union européenne.

*

Le rapporteur a donc l'espoir que les incertitudes politiques seront levées progressivement et dans des délais raisonnables. Un accord politique sera probablement trouvé dans les prochains mois

pour abolir la peine de mort. Un prochain train de réformes législatives devrait renforcer encore les libertés fondamentales et la question chypriote devrait s'acheminer vers une solution.

Mais la fin des violations des droits de l'homme demandera certainement davantage de temps, car, si la volonté du Gouvernement turc sur ce point semble réelle, les améliorations concrètes dépendent également de l'évolution des mentalités de certains agents publics. Aussi faut-il souligner l'action de certaines organisations non gouvernementales dans la formation de ces agents aux droits de l'homme et le programme entrepris en coopération avec la France pour la formation en ce sens de policiers turcs.

Comme le rapporteur l'a rappelé avec force à ses interlocuteurs, quel que soit l'intérêt que l'on peut apporter à l'adhésion de la Turquie à l'Union européenne, ces préalables politiques fondamentaux doivent impérativement être satisfaits avant toute entrée dans l'Union.

2) L'analyse de la situation économique : un contexte peu favorable aux adaptations structurelles

a) Une situation économique difficile

La Turquie sort à peine de la crise économique et financière la plus grave et la plus profonde de ces cinquante dernières années.

La situation économique a été fortement perturbée en raison des crises financières et boursières de novembre 2000 et de février 2001. Les pressions inflationnistes restent fortes⁽¹⁹⁾ (plus de 50 % par an), le chômage se maintient à 6,9 % de la population active (avec de fortes disparités régionales)⁽²⁰⁾, le PIB a reculé de 8,5 % en 2001, l'endettement extérieur croît (la dette extérieure représente 100 % du PIB), la demande intérieure et la consommation sont atones, les exportations vers l'Allemagne qui constitue le premier débouché des produits turcs subissent les conséquences du ralentissement de la croissance dans ce pays, l'investissement étranger montre des faiblesses et les taux d'intérêt réels sont élevés.

⁽¹⁹⁾ 120 % en 1995, 101 % en 1998, près de 69 % en 1999, supérieur à 50 % en 2000.

⁽²⁰⁾ Le taux de chômage en milieu urbain serait voisin de 15 % et celui des jeunes diplômés de 25 %.

La livre turque que le gouvernement a été contraint de laisser flotter a perdu près de 50 % de sa valeur en 2001.

Le plan d'assainissement inscrit dans l'accord de « *stand by* » conclu avec le FMI en décembre 1999 et la relance économique ont été interrompus suite à ces deux crises successives. Dans ce contexte, les disparités régionales (notamment entre zones urbaines et rurales) et sociales, qui sont considérables, ne peuvent se résorber.

Les évolutions les plus récentes autorisent une vision un peu plus optimiste de la situation. Ces derniers mois, le niveau réel des taux d'intérêt a baissé et la livre turque s'est stabilisée. Plusieurs projets de loi ont été déposés devant le Parlement sur la libéralisation de l'économie, la suppression des fonds extra-budgétaires et la transparence des marchés publics.

Dans ces conditions, les institutions financières internationales ont accepté d'aider la Turquie : en avril 2001, 10 milliards de dollars ont été accordés (dont 8 milliards pour le FMI et 2 milliards pour la Banque mondiale) ; en février 2002, 12 milliards de dollars supplémentaires ont été débloqués.

b) Des réformes structurelles nécessaires pour satisfaire les critères économiques

L'évaluation de la situation de la Turquie au regard des deux critères économiques de Copenhague porte sur l'existence d'une économie de marché viable, et sur la capacité de faire face à la pression de la concurrence et au jeu des forces du marché à l'intérieur de l'Union européenne.

- Jusqu'à présent, dans ses rapports annuels sur les progrès réalisés par les pays candidats à l'adhésion, la Commission a estimé que la Turquie avait peu progressé dans la réalisation de ces critères.

C'est pourquoi, en mars 2001, le Premier ministre turc a nommé M. Dervis, ancien haut fonctionnaire à la Banque mondiale, au poste de ministre des finances. Un second programme, conforme aux recommandations du FMI, a été annoncé : politique budgétaire restrictive, indépendance de la banque centrale, privatisations, sauvetage et réforme du secteur bancaire...

Cet ambitieux « Programme de consolidation de l'économie », a également comme objectif de réduire l'intervention de l'Etat dans de nombreux secteurs de l'économie et de restructurer certains d'entre eux (banques, agriculture, entreprises publiques).

Mais les réformes structurelles ne sont pas achevées. La privatisation des entreprises publiques se ralentit en raison de la situation défavorable des marchés. Le secteur bancaire, dont l'assainissement est loin d'être terminé, est encore dominé par les grands établissements publics qui ont procédé à une recapitalisation et détiennent 30 % des actifs soit le même pourcentage que les 4 plus grandes banques privées. La libéralisation des marchés agricoles (tabac, sucre) ne fait que commencer.

- En ce qui concerne le second critère de Copenhague, les critiques des instances européennes sont encore plus vives. Même si la composition démographique laisse entrevoir de nombreuses potentialités, les ressources humaines restent hétérogènes en termes de qualité et de répartition régionale. La politique de l'emploi retient peu l'attention des autorités. La prépondérance des petites entreprises à caractère familial dans le secteur productif a permis de maintenir une certaine stabilité lors des crises récentes mais ne permettra pas de faire face aux exigences de la concurrence européenne notamment sur le plan de la réglementation du travail, de la protection sociale, de la comptabilité et de la constitution des capitaux.

De plus, malgré la conjoncture peu favorable et le poids de l'endettement public, la Commission estime qu'il serait nécessaire que les autorités turques redéfinissent leurs priorités budgétaires et assurent un financement suffisant de l'enseignement, de la santé, des services sociaux et, en règle générale, des infrastructures publiques. Cette réallocation des dépenses dans un contexte de vigilance à l'égard des finances publiques suppose à l'évidence de revoir le poids des dépenses militaires dans le budget.

3) Les capacités de la Turquie à assumer ses obligations

Dans le cadre de la stratégie de préadhésion, l'examen des capacités de la Turquie porte sur la reprise de l'acquis

communautaire mais également sur la législation et l'adaptation des structures judiciaires et administratives nécessaires à la mise en œuvre et à l'application de l'acquis, conformément aux recommandations des Conseils européens de Madrid de décembre 1995, de Feira en juin 2000 et de Göteborg de juin 2001.

L'évaluation générale par chapitre permet de faire le point sur plusieurs thèmes en les classant selon les difficultés à venir dans les négociations. Ainsi, l'alignement de la Turquie sur l'acquis communautaire est très avancé en ce qui concerne l'Union douanière mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 1996 (alignement de la politique commerciale, élimination des entraves tarifaires et techniques, harmonisation des règles de concurrence).

Par contre, les progrès dans la transposition de la législation restent limités dans la plupart des autres secteurs et certains font déjà l'objet d'importants retards.

a) Les progrès déjà enregistrés

En ce qui concerne le marché intérieur, des mesures récentes qui ont conduit à transposer un grand nombre de directives, ont facilité la libre circulation des marchandises. Les mesures décidées pour lutter contre les ententes paraissent satisfaisantes. Le régime turc de circulation des capitaux s'aligne sur les normes européennes et les dernières restrictions devraient être levées.

La libéralisation du secteur des télécommunications est acquise et l'opérateur *Türk Telekom* devrait être complètement privatisé au 1^{er} janvier 2004.

Mais peu d'évolutions ont été constatées pour la libre circulation des personnes, la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles ou le droit des sociétés. De plus, les structures relatives à la normalisation, à l'évaluation et au contrôle du marché intérieur tardent à être souscrites.

L'indépendance croissante de la Banque centrale renforce l'adaptation à l'union économique et monétaire.

Enfin, si le niveau des dépenses de recherche et développement reste faible, la Turquie adhère globalement aux principes de l'espace européen de la recherche et participe au 5^{ème} PCRD.

b) Les principales difficultés à venir

Dans de nombreux secteurs, les différences avec le modèle européen restent importantes et l'alignement sur l'acquis communautaire nécessitera d'amples réformes.

- Ainsi, les politiques sociales, énergétiques et environnementales sont très en deçà de l'acquis. La réforme constitutionnelle est insuffisante pour rapprocher la Turquie dans les domaines du travail des enfants, de l'égalité professionnelle ou du contrôle des normes de travail.

- Le régime des aides d'Etat et le régime applicable aux marchés publics restent incompatibles avec l'acquis. L'organe indépendant, dont la création a été décidée en juin 2001 pour contrôler les aides d'Etat, ne sera opérationnel qu'en 2003. La privatisation de TEKEL, programmée pour cette année, permettra de mettre fin au monopole d'Etat sur les boissons alcoolisées et les tabacs.

- Dans le domaine de l'agriculture, qui représente encore près de 15 % de la valeur ajoutée brute et emploie un tiers de la main d'œuvre, les structures de base commencent seulement à être mises en place (statistiques, cadastre et registre foncier, enregistrement des agriculteurs, questions vétérinaires et phytosanitaires, identification des animaux,...). Les principales exportations turques concernent les fruits et les fruits ou légumes transformés.

Progressivement, le Gouvernement envisage de renoncer aux politiques de soutien des prix agricoles et de supprimer les subventions aux producteurs, et de mettre en place des mécanismes d'aides directes à l'hectare (celles-ci représentent actuellement 450 millions d'euros sur un total d'aides publiques à l'agriculture et au développement rural d'environ 2,6 milliards d'euros). En vue de s'aligner sur les organisations communes de marchés, des lois relatives aux cultures arables, au sucre, aux produits de l'élevage sont en préparation.

- La sécurité maritime de la flotte turque demeure un sujet de préoccupation. Elle complexifie la mise en œuvre d'actions structurelles dans le domaine de la pêche, la politique de conservation des ressources halieutiques et l'attribution des licences ne prenant pas en compte les normes européennes.

- De même, peu de progrès ont été enregistrés dans le domaine de la justice et des affaires intérieures (même si la Turquie a signé trois conventions du Conseil de l'Europe sur le blanchiment des capitaux et la lutte contre la corruption), ainsi que la modernisation des systèmes de contrôle budgétaire et financier. Les calendriers concernant les instructions consulaires, la protection des données à caractère personnel restent imprécis. La Turquie soulève encore des réserves sur la politique d'immigration et le droit d'asile.

c) Le renforcement des capacités administratives et judiciaires

Enfin, de manière générale, les progrès sont faibles dans le renforcement des capacités administratives à mettre en œuvre l'acquis.

- En particulier, l'administration fiscale manque de moyens pour rapprocher la législation et la pratique turques des directives communautaires en matière de collecte des impôts directs.

- La mise en œuvre des politiques structurelles ne fait l'objet d'aucune préparation sérieuse et se heurtera à l'absence de structures permettant de mettre en œuvre une véritable politique régionale et de gérer les fonds structurels, tant au niveau national que dans les régions⁽²¹⁾. Or près du tiers de la population totale vit sur la moitié de la superficie du pays avec un revenu qui ne dépasse pas 60 % de la moyenne nationale.

- les politiques de protection des consommateurs et de la santé souffrent également d'un manque de structures administratives qui empêche la surveillance du marché et l'application de la législation technique.

⁽²¹⁾ L'unité administrative de base reste le département et l'absence de toute régionalisation correspond à la crainte de constituer des entités régionales correspondant à des minorités, par exemple dans la zone sud-est où prédominent les populations kurdes.

Enfin, la coopération policière et la coopération judiciaire en matière pénale et civile se heurtent autant au retard des réformes législatives qu'au manque de renforcement des capacités des ministères de l'intérieur et de la justice.

D. La nécessité d'une démarche dialectique

La candidature de la Turquie doit prendre en compte deux exigences :

– autant les autorités turques doivent admettre que l'adhésion à l'Union européenne ne peut s'effectuer qu'aux conditions spécifiées par les Quinze, notamment sur les plans politique et économique. L'adhésion se fera au nom des valeurs démocratiques et occidentales, selon les critères de Copenhague et les règles de la Charte des droits fondamentaux ;

– autant l'Union doit faire preuve de patience, compte retenu du contexte et de l'importance des réformes à entreprendre qui exigeront du temps, et envoyer des signaux clairs aux autorités impliquées dans le processus d'adhésion.

1) Le sentiment des autorités turques : un volontarisme apparemment unanime

Selon différents sondages, l'opinion publique turque est très favorable à la candidature de leur pays à l'Union européenne. L'Eurobaromètre montre ainsi que plus des deux tiers de la population est favorable à l'adhésion. Tous les partis politiques rencontrés au cours de la mission se sont également déclarés favorables au processus et ont manifesté un volontarisme unanime, à peine nuancé de certaines réserves.

Si elles se félicitent qu'après une longue période vécue comme discriminatoire, le statut de candidat ait été reconnu à leur pays, même si aucun calendrier de négociation précis n'a été fixé, les autorités turques ne semblent pas appréhender les mesures encore nécessaires pour transposer l'acquis, le mettre en œuvre et l'appliquer. En particulier, elles donnent quelquefois encore le sentiment que leur pays pourrait adhérer selon ses propres

conditions et non à celles fixées par les critères de l'Union européenne. Ce sentiment semble en particulier présent dans les forces armées pour lesquelles la candidature à l'Union comporte les conséquences de changement les plus drastiques.

Or, l'armée turque, considérée par l'opinion publique comme un rempart contre le terrorisme et un élément de stabilité par rapport aux politiciens divisés, est toujours très populaire. Elle est omniprésente. Dès que l'on sillonne un peu le territoire, on ne peut que remarquer les nombreux camps militaires.

En outre, son poids dans la vie politique et économique⁽²²⁾ du pays est considérable. Quatre-vingts ans après la révolution d'Atatürk, elle se considère toujours comme garante de l'unité de la République et de sa laïcité. Et c'est à ce titre, dit-elle, que trois fois, elle a pris le pouvoir et qu'en 1997, elle a renvoyé le gouvernement de l'islamiste Necmettin Erbakan.

Aujourd'hui encore, avec le Conseil national de sécurité qui regroupe, sous la présidence du chef de l'Etat, les dix plus hauts dirigeants civils et militaires, elle joue un rôle souvent décisif. C'est au Conseil national de sécurité, en effet, même s'il n'a constitutionnellement qu'un rôle consultatif, que se prennent en réalité les décisions les plus importantes.

Et le secrétaire général de ce puissant conseil national de sécurité, le général Tuncer Kilinç, n'exprime pas, c'est le moins que l'on puisse en dire, des sentiments pro-européens. Ne vient-il pas de déclarer qu'il fallait regarder vers d'autres alliés, notamment – vieilles tentations – vers la Russie et l'Iran ?

Si la populaire et puissante armée se prononçait contre la populaire adhésion à l'Union européenne, que se passerait-il ?

⁽²²⁾ L'un des premiers groupes industriels et financiers turcs est détenu par les 180 000 officiers de l'armée. Le fonds de pension des forces armées (OYAK) est une *holding* (exemptée de la plupart des impôts) de 26 sociétés employant 12 500 personnes dont le fonds de roulement est constitué principalement par un prélèvement obligatoire de 10 % sur les soldes des officiers. Quant aux dépenses militaires, relevant de plusieurs lignes budgétaires plus ou moins camouflées, elles sont difficiles à déterminer. Certains spécialistes estiment qu'elles correspondraient au tiers des ressources de l'Etat.

Pour ceux qui estiment que le « *vrai patron de la Turquie, c'est l'armée* », la réponse ne fait pas de doute. Pour les autres, c'est plus incertain et probablement plus nuancé.

Mais cela contribue à expliquer l'insistance des autorités turques rencontrées à demander l'aide de l'Union pour soutenir de manière continue les efforts économiques et financiers à accomplir, d'autant plus que le déficit commercial depuis l'union douanière profite à l'Union européenne et que les aides promises n'ont pas toujours été versées.

En dépit des tensions au sein de la coalition gouvernementale, il semble existe un accord général et une volonté politique de soutenir le programme de réforme (*PNAA*) et de moderniser l'économie et la société turque. Au-delà de quelques divergences, les personnalités rencontrées ont fait part de leur détermination en rappelant que la Turquie avait rempli l'essentiel des objectifs assignés à court terme et qu'elle s'apprêtait, à l'issue d'une seconde étape de réformes législatives, d'atteindre les objectifs de moyen terme fixés en 2001.

D'une manière d'ailleurs un peu paradoxale, les partis d'opposition reconnaissent davantage que les réformes entreprises par la Turquie sont nécessaires à l'évolution du pays et qu'elles ne sont pas seulement motivées par la candidature à l'Union européenne. Les représentants de la majorité gouvernementale affichent un discours plus nuancé sur cette question.

2) *Les réponses aux attentes des autorités turques*

La Turquie espère davantage d'esprit de coopération et de solidarité, et regrette que les institutions européennes ne soulignent que les carences. Elle souhaite que le calendrier d'ouverture des négociations pour son entrée dans l'Union puisse être arrêté et annoncé à la fin de la présidence danoise (soit fin 2002), ou en tout état de cause avant l'achèvement des premières négociations d'adhésion avec les candidats les mieux placés. Il est certain que la Turquie a besoin d'une perspective et que le décrochement avec les pays qui ne sont pas encore prêts serait mal ressenti.

Ce que notre Collègue, M. Jean-Bernard Raimond, a expliqué au nom de la Délégation dans son rapport « Un nouvel élan pour le processus d'élargissement après Nice » reste d'actualité. L'*aggiornamento* démocratique et économique auquel la Turquie est confrontée dans sa démarche nécessite que l'Union continue à l'encourager.

En fait, une véritable dialectique se dessine, des signaux d'encouragement paraissent nécessaires pour dépasser les crispations résiduelles et permettre à la Turquie d'entreprendre la deuxième phase d'harmonisation.

A cet égard, trois points ont fait particulièrement l'objet de demandes (sans pour autant former un bloc indissociable) par les autorités turques rencontrées : d'une part, l'inclusion sur la liste des organisations terroristes reconnues par l'Union européenne de deux organisations turques (le PKK et le DHKP-C), d'autre part, le non-décrochage de la Turquie par rapport à la Bulgarie et à la Roumanie, ces trois pays devant être inclus dans la même vague d'élargissement⁽²³⁾, enfin la fixation d'un calendrier précis pour l'ouverture de négociations et le processus de criblage.

Au-delà, les autorités turques ont souligné l'intérêt de leur candidature qui pourrait saisir d'exemple sur la scène internationale, en premier lieu en direction, d'une part des pays turcophones d'Asie centrale, d'autre part du monde musulman et en particulier des pays arabes du Proche Orient. La Turquie, qui se considère comme un pays de transition entre le monde occidental et le Moyen Orient, reste isolée de ses voisins en raison de différends politiques fondamentaux et d'un écart de développement économique. C'est pourquoi elle se tourne résolument vers l'Europe avec laquelle elle partage une même vision économique et parfois politique.

⁽²³⁾ Au cours de l'entretien avec M. Mesut Yilmaz, Vice-premier ministre d'Etat chargé des affaires européennes, celui-ci a évoqué 2007 comme date possible d'adhésion et même, peut-être 2012.

Liste des personnalités rencontrées

I. Personnes rencontrées à Paris

- Monsieur Sönmez KÖKSAL, ambassadeur de Turquie en France ;
- Monsieur Andreas MAVROYIANNIS, ambassadeur de Chypre en France.

II. Personnes rencontrées lors de la mission en Turquie

1) *Ambassade de France à Ankara*

- M. Bernard GARCIA, ambassadeur de France ;
- M. Jacques STURM, premier conseiller ;
- M. Didier Gonzalez, deuxième conseiller ;
- M. François Naucodie, premier secrétaire ;
- M. Pierre Mourlevat, conseiller économique, chef de la mission économique ;
- M. Jean-Pierre Debaere, conseiller culturel ;
- M. Jean-Pierre Dullier, attaché de police ;
- Colonel Vincent Fuchs, attaché de défense.

2) *Personnalités turques*

- M. Mesut YILMAZ, vice-premier ministre, ministre d'Etat chargé des affaires européennes ;
- M. Nejat ARSEVEN, ministre d'Etat chargé des droits de l'homme ;
- M. Volkan VURAL, secrétaire général du secrétariat général pour l'Union européenne, et M. BOZKIR, secrétaire général adjoint ;
- M. Mamin ALANAT, directeur général pour les affaires européennes ;
- M. Sami GUNER, président de la Fondation des droits de l'homme ;
- M. Aydin KARAOZ, sous-secrétaire d'Etat adjoint au Trésor.

3) Représentants des partis politiques

- M. Kursat ESER, député MHP d'Aksaray, co-président de la Commission mixte parlementaire Turquie-Union européenne ;

- M. Bulent AKARCALI, vice-président de l'ANAP (Parti de la mère patrie), député d'Istanbul ;

- M. Ertugrul YALCINBAYIR, secrétaire général de l'AKP (Parti de la justice et du développement) ;

- Mme Oya AKGONENC, députée d'Ankara, membre du SP (Parti du bonheur) ;

- Mme GUYEK, députée DSP d'Adana.

4) Représentants des associations de défense des droits de l'homme

- M. Hüsnü ONDÜL, président de l'Association des droits de l'homme ;

- M. Selahattin ESMER, secrétaire général de l'Association des droits de l'homme ;

- M. Yilmaz ENSAROGLU, président de l'Association pour les droits de l'homme et la solidarité ;

- M. Nevzar HELVACI, président de l'Institut des droits de l'homme ;

- Mme Ioanna KUCURADI, présidente du Comité de la décennie des droits de l'homme ;

- M. Levent KORKUT, branche Turquie d'*Amnesty International*.

Partis représentés à la Grande Assemblée nationale de Turquie (550 députés)

	Sensibilité	Président	Nombre de sièges	Observations
DSP	gauche nationaliste	Bülent ECEVIT	130	partis de la coalition gouvernementale
ANAP (Parti de la mère patrie)	droite libérale	Mebut YILMAZ	79	
MHP	droite nationaliste	Devlet BAHCLI	127	
DYP	droite libérale	Mme Tansu CILLER	85	
AKP (Parti de la justice et du développement)	islamiste	Tayyip EREDOGAN	53	un des partis successeurs du FP (Fazilet Party)
SP (Parti du bonheur)	islamiste	Recai RUTAN	48	un des partis successeurs du FP (Fazilet Party)

Fiche signalétique de la Turquie

Géographie :

<i>Capitale :</i>	Ankara (4 millions d'habitants dans l'agglomération)
<i>Superficie :</i>	779.452 Km ²
<i>Population :</i>	65 millions d'habitants (65 % population urbaine / 35 % population rurale)
<i>Densité :</i>	81 h/km ²
<i>Religion :</i>	Musulmane à 98 % (sunnites 2/3, alevites 1/3)
<i>Croissance démographique :</i>	2 %

Institutions :

République depuis 1923 après l'abolition du sultanat et du califat ottoman

<i>Constitution :</i>	7 novembre 1982 (modifiée à plusieurs reprises en 1995, 1999 et 2001)
<i>Chef de l'Etat :</i>	M. Ahmet Necdet SEZER
<i>Chef du gouvernement :</i>	M. Bülent ECEVIT
<i>Grande Assemblée nationale :</i>	550 députés

Données économiques :

<i>Devise :</i>	livre turque (1,2 millions de livres turques = 1 euro)
<i>PNB/habitant :</i>	2 986 USD
<i>Emploi :</i>	agriculture (35 %), industrie (24,5 %), services (40,5 %)
<i>Taux de croissance :</i>	7 % en 2000, - 8,5 % en 2001
<i>Taux de chômage :</i>	6,9 % de la population active (15 % en milieu urbain)
<i>Taux d'inflation :</i>	50 % en 2000, 25 % (au dernier trimestre 2001)
<i>Principales productions :</i>	agriculture (15 %) industrie (23,3 %), construction (5,3 %), services (56,8 %)
<i>Principaux clients :</i>	Allemagne, Etats-Unis, Grande-Bretagne, France
<i>Principaux fournisseurs :</i>	Allemagne (15 %), Etats-Unis (11 %), Italie (9 %), France (7 %), Japon (6 %)
<i>Dette publique :</i>	60 % du PIB

III. COMMUNICATION DE M. MAURICE LIGOT A LA SUITE DE LA MISSION EFFECTUEE A CHYPRE (DU 4 AU 7 MARS 2002)

A. Introduction

Cette mission est la dernière effectuée par la Délégation dans un pays candidat au cours de la XI^e législature. Elle achève du même coup le tour d'horizon que la Délégation s'était fixé auprès de l'ensemble des pays candidats.

Elle se situait à un moment particulièrement opportun. En premier lieu, dans la mesure où Chypre est en train d'achever l'intégration de l'acquis communautaire. Sur 29 chapitres de négociation, 24 sont d'ores et déjà provisoirement clos, ce qui place ce pays en deuxième position derrière la Slovaquie⁽²⁴⁾ pour l'avancée des négociations, au même rang que la Hongrie et la République tchèque. De plus, sur les derniers chapitres en discussion, notamment la politique de la concurrence, la fiscalité et les dispositions financières et budgétaires, les mesures de mise en conformité avec la réglementation communautaire sont en cours d'adoption.

En deuxième lieu, car, après le blocage des discussions diplomatiques sur la division de l'île – entre la République de Chypre au sud et les autorités de la zone nord occupée par la Turquie –, celles-ci viennent d'être récemment relancées. Capitales pour l'avenir du pays, elles pourraient jouer un rôle clé : la séparation de l'île constitue aujourd'hui le seul obstacle important pour l'adhésion de Chypre. En effet, le Conseil européen d'Helsinki de décembre 1999 a souligné qu'un règlement politique faciliterait l'adhésion de cet Etat à l'Union européenne. Sans en faire une condition préalable à cette adhésion, il a néanmoins indiqué que si aucun règlement n'était intervenu au moment de l'achèvement des

⁽²⁴⁾ 26 chapitres provisoirement clos à ce jour.

négociations d'adhésion, il tiendrait compte de « *tous les éléments pertinents* » pour arrêter sa décision.

Au cours de la mission qu'il a effectuée à Chypre, le rapporteur a eu de nombreux entretiens⁽²⁵⁾. En particulier, le président de la République, M. Clérides, a mis l'accent sur l'importance de la réunification pour les Chypriotes grecs et s'est attaché à relater les étapes de la négociation avec M. Denktash, représentant des Chypriotes turcs, avec l'espoir d'un aboutissement proche. Le rapporteur a rencontré, d'autre part, le président du Parlement, le ministre des finances, le chef de l'équipe des négociateurs chypriotes pour l'adhésion à l'Union (qui est aussi ancien président de la République), le chef de mission de la Délégation européenne, ainsi que divers représentants de l'administration et des milieux économiques.

Il en ressort deux constats principaux : la République de Chypre présente des conditions économiques et juridiques très favorables ; toutefois, les incertitudes pesant sur son environnement politique appellent une vigilance toute particulière de la part de l'Union.

B. Des conditions économiques et juridiques très favorables

1) Une situation économique d'ensemble excellente

Le diagnostic établi par la Commission européenne, dans son rapport du 13 novembre dernier sur les progrès réalisés par Chypre sur la voie de l'adhésion⁽²⁶⁾, est clair :

« Chypre est une économie de marché viable et devrait être en mesure de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union. »

⁽²⁵⁾ Voir liste en annexe.

⁽²⁶⁾ Rapport régulier 2001 sur les progrès réalisés par Chypre sur la voie de l'adhésion, SEC (2001) 1745, 13/11/2001.

L'économie chypriote se caractérise de fait par de **très bons indicateurs** :

– son niveau de vie moyen est relativement élevé : avec un PIB par habitant de 18 500 euros par an, il est supérieur à celui de tous les autres pays candidats et de plusieurs Etats membres de l'Union européenne, à savoir la Grèce, le Portugal et l'Espagne ;

– sa croissance est soutenue (4,8 % en 2000 et 2,6 % en 2001, selon les estimations) ;

– sa structure est celle d'un pays avancé : le secteur tertiaire représente 70 % de la production nationale, contre 26,2 % pour l'industrie et 3,8 % pour l'agriculture ;

– son taux d'inflation est faible (2 %) ;

– le chômage y est très limité : avec un taux de 3,4 %, il s'apparente au chômage « *frictionnel* » ;

– le déficit public y est relativement maîtrisé (2,8 % du PIB), de même que la dette publique (59,5 % du PIB).

Ces résultats montrent que **Chypre remplit d'ores et déjà pratiquement les critères du traité de Maastricht pour entrer dans l'Union économique et monétaire et adopter l'euro**, ce qui est exceptionnel parmi les pays candidats.

Il convient également de souligner **la force de certains secteurs**. Il en est ainsi du **tourisme**, qui représente 21 % du PIB, et constitue la première source de richesse.

C'est aussi le cas de **la marine marchande** qui, avec environ 1 500 navires enregistrés –correspondant à 25 millions de tonneaux– et une cinquantaine de grosses sociétés de gestion de navires gérant 1 800 bâtiments, occupe 4,2 % du marché international et se situe au 6^{ème} rang dans le monde, derrière Panama, le Libéria, la Grèce, les Bermudes et Malte. Elle constitue, selon certaines autorités chypriotes, « *la dot de Chypre pour son entrée dans l'Union européenne* ».

Si cette position s'explique en partie par un statut fiscal très favorable, elle résulte aussi des compétences et du savoir-faire que le pays a acquis dans ce domaine.

Il convient enfin de rappeler que Chypre constitue **un important centre offshore** : la faible fiscalité appliquée aux entreprises étrangères lui permet d'enregistrer environ 40 000 firmes, dont un tiers viennent globalement de l'Union européenne. Selon les estimations, les ressources *offshore* représenteraient 5 à 30 % du PIB. Même s'il est par définition difficile de déterminer une proportion précise en raison à la fois du secret bancaire et de l'opacité qui a entouré les activités concernées, on peut retenir l'évaluation moyenne de 15 % du PIB. Source de richesse, ce secteur n'en pose pas moins plusieurs difficultés juridiques et politiques au regard de la candidature de Chypre. Cependant, elles sont, comme on le verra, sur le point d'être résolues.

Quelques problèmes demeurent cependant sur le plan économique : la Commission européenne rappelle que le déficit courant s'est nettement creusé, que la surveillance du secteur financier reste insuffisante et que la préparation des entreprises au marché européen doit se poursuivre.

Par ailleurs, ces données économiques concernent seulement la zone sud, qui représente 63 % du territoire et 652 000 des 855 000 habitants de l'île. Or, même si l'on dispose de peu de statistiques fiables sur la zone nord, son niveau de développement est, selon les informations communiquées, nettement inférieur. Pour ne donner qu'un exemple, le revenu moyen par habitant y serait quatre fois moindre que dans la zone sud. Cela dit, l'aide de la Turquie – dont le montant est difficile à apprécier – et le recyclage des capitaux dont la zone nord bénéficierait atténueraient cet écart.

2) L'intégration de l'acquis communautaire se poursuit de façon positive

Selon le rapport de la Commission européenne du 13 novembre 2001 sur les progrès réalisés par Chypre sur la voie de l'adhésion, le pays « *a accompli des progrès substantiels dans les différents domaines de l'acquis et a continué à aligner sa législation ainsi*

qu'à mettre en place et à améliorer les infrastructures administratives nécessaires ».

On note principalement **les progrès suivants** :

– s'agissant du **marché intérieur**, une nouvelle législation en faveur de la libre circulation des marchandises a été adoptée, même si d'autres mesures de transposition devront intervenir. Il en est de même pour la libre circulation des personnes. La libéralisation des mouvements de capitaux continue et d'importantes mesures visant à lutter contre le blanchiment d'argent ont été prises. Le processus d'harmonisation de la réglementation en matière de droits de propriété intellectuelle et industrielle et d'aides d'Etat doit se poursuivre ;

– dans le domaine des **transports**, des efforts importants ont été entrepris, notamment s'agissant des transports maritimes, où les mesures de sécurité ont été renforcées ;

– l'accroissement de la capacité administrative en matière de **pêche** s'est poursuivi ;

– plusieurs rapprochements de législation en matière **fiscale** ont été accomplis ;

– un constat identique peut être fait s'agissant de **l'environnement** ;

– concernant **la justice et les affaires intérieures**, on note plusieurs mesures positives pour le contrôle aux frontières et la lutte contre la corruption et la fraude ;

– **la capacité administrative d'ensemble** du pays a été augmentée. Ainsi, par exemple, ont été créés une autorité de contrôle en matière d'aides d'Etat, un Conseil des statistiques, un groupe chargé de la parité hommes/femmes et un office des réfugiés.

Cela dit, là encore, ces données ne portent que sur la zone sud de l'île.

3) Les principales difficultés qui demeurent sont en voie d'être résolues

Si d'autres mesures devront être prises par Chypre pour s'aligner sur la réglementation communautaire, notamment dans le domaine agricole – concernant en particulier les organisations communes de marché et les secteurs vétérinaire et phytosanitaire –, ainsi que dans celui des télécommunications et de l'environnement, les deux problèmes principaux régulièrement soulevés⁽²⁷⁾ demeurent la fiscalité, la concurrence et le secteur *offshore*, d'une part, et la marine marchande, d'autre part. Ils devraient être résolus d'ici la fin de l'année.

● **S'agissant de la fiscalité, de la concurrence et du secteur *offshore***, deux difficultés principales se présentent :

– l'existence de très faibles taux d'imposition, en particulier sur les sociétés et la valeur ajoutée, qui pourrait constituer une forme de concurrence déloyale vis-à-vis des pays de l'Union européenne ;

– la persistance d'un centre *offshore* de blanchiment de capitaux incompatible avec la politique de l'Union européenne.

Pour y remédier, le Gouvernement a, parallèlement aux dispositions prises pour lutter contre le blanchiment, présenté un vaste projet de réforme fiscale qui devrait être adopté par le Parlement d'ici la fin de l'été. Ce projet prévoit les principales mesures suivantes :

– l'harmonisation des taux de l'impôt sur les sociétés appliqué aux sociétés *offshore* (qui est de 4,25 % actuellement) et aux sociétés nationales (qui se situe entre 20 et 25 % selon les cas) : un taux unique de 10 % s'imposerait désormais à toutes les sociétés. A ce sujet, on peut se demander si ce taux, qui se situe très en dessous de ceux pratiqués par les Etats de l'Union, ne risque pas de constituer une distorsion de concurrence au sein du marché intérieur ;

⁽²⁷⁾ Voir notamment le rapport de M. Jean-Bernard Raimond, au nom de la Délégation pour l'Union européenne, *Un nouvel élan pour le processus d'élargissement après Nice*, n° 3103, mai 2001.

– l’augmentation du taux normal de TVA à 15 % (au lieu des 10 % actuels), soit le minimum exigé par la réglementation communautaire ; parallèlement, serait modifiée la liste des secteurs pouvant bénéficier d’un taux réduit de TVA, conformément aux règles communautaires ;

– le maintien de l’équilibre budgétaire d’ensemble et l’affectation des recettes supplémentaires engendrées par la réforme fiscale au financement des retraites, à l’augmentation des allocations familiales et à diverses allocations sociales.

● **Pour ce qui concerne la marine marchande**, le principal problème est d’assurer la sécurité des navires, du personnel et de l’environnement.

Chypre a pris dans ce domaine de nombreuses mesures pour se conformer au droit communautaire. Selon M. Anthony Madella, le directeur des affaires juridiques de la marine marchande au ministère des communications et des travaux publics, sur les dix-neuf directives que Chypre devait appliquer, douze ont déjà fait l’objet de mesures de transposition. Trois autres, concernant l’équipement marin, la sécurité des navires de pêche et les navires transportant des passagers, ont donné lieu à des dispositions qui ont été approuvées en Conseil des ministres et devraient être votées par le Parlement d’ici mai prochain. Dès lors, 90 % de la réglementation communautaire auront été transposés.

S’agissant des quatre directives qui resteront à mettre en œuvre et portent sur le chargement et le déchargement des vraquiers, la réception des déchets d’hydrocarbures dans les installations portuaires et le temps de travail des marins⁽²⁸⁾, des mesures d’adaptation devraient être prises d’ici juin 2002.

C. Cependant, la situation politique de Chypre appelle une vigilance particulière de la part de l’Union

Chypre satisfait globalement aux critères politiques pour l’entrée dans l’Union, mais la division de l’île pose un problème majeur.

⁽²⁸⁾ Deux directives concernent le temps de travail des marins.

1) La République de Chypre présente des institutions politiques satisfaisantes

Selon les critères politiques définis par le Conseil européen de Copenhague de juin 1993, les pays candidats doivent, pour entrer dans l'Union, attester « *une stabilité des institutions garantissant la démocratie, l'Etat de droit, les droits de l'homme, ainsi que le respect et la protection des minorités* ».

Or, la Commission européenne indiquait dès 1999, dans son rapport régulier sur les progrès réalisés par Chypre sur la voie de l'adhésion, que **ce pays continuait de satisfaire aux critères politiques de Copenhague.**

De fait, Chypre dispose **d'institutions stables et démocratiques** : un Parlement composé de quatre-vingt membres élus tous les cinq ans, un président de la République également élu par le peuple tous les cinq ans et un pouvoir judiciaire jouissant de conditions d'indépendance et d'impartialité.

Par ailleurs, le pays a adopté de **multiples mesures de lutte contre la corruption.** Il a notamment ratifié en janvier 2001 la convention pénale du Conseil de l'Europe sur la corruption. Il a également demandé à adhérer à la convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales.

S'agissant des **droits de l'homme**, Chypre a ratifié toutes les grandes conventions internationales en la matière et signé, en novembre 2000, le protocole n° 12 de la convention européenne des droits de l'homme, qui interdit toute forme de discrimination. Elle a également ratifié la convention-cadre pour la protection des minorités nationales.

2) Mais la division de l'île soulève un problème politique important

A ce sujet, la mission sur place conduit à faire quatre constats principaux.

➤ **La division de l'île a eu tendance à s'accroître au cours du temps**

Cette division trouve son origine dans le coup d'Etat du 15 juillet 1974, fomenté contre Mgr Makarios, président de la République de Chypre, par l'armée grecque du régime des colonels et l'extrême droite chypriote. La Turquie, qui n'avait cessé d'avoir des visées sur Chypre, estimant alors les intérêts de la communauté turque menacés, en a profité pour envoyer son armée occuper la partie nord de l'île.

Cette occupation militaire, qui perdure jusqu'à aujourd'hui – la Turquie mobilisant sur place plus de 30 000 soldats – s'est traduite par l'exode de milliers de Chypriotes grecs vers le sud et de Chypriotes turcs vers le nord. Elle s'est manifestée par de très nombreuses disparitions et l'expropriation de fait de milliers de Chypriotes dans les deux parties de l'île.

La division de l'île, loin de s'atténuer, s'est accrue au fil du temps. D'abord, en raison du regroupement des deux communautés de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu. On estime aujourd'hui que seuls quelques centaines de Chypriotes turcs vivent dans la partie sud – sur une population globale de plus de 650 000 personnes – et qu'un nombre comparable de Chypriotes grecs résident dans la partie nord – qui compte environ 200 000 habitants.

En outre, la Turquie a favorisé une immigration de Turcs d'Anatolie dans le nord de l'île, ce qui a contribué à renforcer l'opposition entre les deux communautés. D'autant que ceux-ci, qui représentent la moitié de la population du nord, sont les plus réticents à une réunification de l'île.

De plus, M. Rauf Denktash – qui s'était imposé dès la guerre d'indépendance contre la Grande-Bretagne, dans les années 1950, comme chef de la communauté chypriote turque – a proclamé en 1983 la République turque de Chypre du nord, que seule la Turquie a reconnue comme Etat souverain. Cette situation a provoqué l'isolement du nord de l'île, la dégradation notable de son économie et une forte dépendance politique et financière vis-à-vis d'Ankara.

M. Denktash, qui refuse la réunification de l'île en un seul Etat, a par ailleurs été réélu pour un quatrième quinquennat consécutif en avril 2000 comme président de ladite République turque de Chypre du Nord.

➤ **Les multiples tentatives de rapprochement menées jusqu'ici ont échoué**

Depuis plus de vingt ans, des pourparlers diplomatiques - sous l'égide des Nations unies - cherchent en vain à parvenir à un accord, fondé sur la création d'une fédération comportant deux zones consacrées à chacune des communautés.

Il convient de rappeler, pour s'en tenir à la période récente, que les négociations directes entre M. Glafcos Clérides, président de la République de Chypre, et M. Denktash, placées sous l'autorité du représentant spécial du secrétaire général des Nations unies, ont échoué en 1997. Peu de temps après, en juillet 1999, le premier ministre turc, M. Ecevit, a déclaré que Chypre était un élément essentiel pour la sécurité de son pays et que celui-ci ne pourrait « *jamais faire de concessions sur la question de Chypre* ». Par ailleurs, le 4 novembre 2001, il a évoqué la possibilité d'une annexion de la partie nord de l'île par la Turquie si Chypre adhérait à l'Union européenne.

En décembre 1999, des discussions indirectes ont été relancées sous l'égide des Nations unies sur le fondement de la résolution 1250 du Conseil de sécurité. Mais si les orientations du secrétaire général des Nations unies ont été approuvées par la République de Chypre, elles ont été vivement rejetées par M. Denktash et la Turquie. Le principal point d'achoppement tient au fait que les Nations unies, comme la République de Chypre, souhaitent que l'île soit régie par un même Etat fédéral accordant aux deux communautés une forte autonomie, tandis que M. Denktash exige la reconnaissance préalable de deux Etats souverains, qui pourraient être ensuite amenés à coopérer dans un cadre confédéral.

D'ailleurs, M. Denktash a refusé de répondre à l'offre de M. Clérides d'inclure des représentants de la communauté chypriote turque au sein de la délégation participant aux négociations avec l'Union européenne.

➤ **La relance récente des négociations laisse perplexe**

Tout récemment, à la fin de l'année dernière, le processus de négociations a été relancé. En novembre 2001, M. Denktash, qui s'était jusqu'à présent refusé à toute forme de contact avec M. Clérides, a invité celui-ci à une rencontre. Cette dernière, qui s'est tenue le 4 décembre, a conduit à la reprise de négociations directes depuis janvier, en présence du représentant du Secrétaire général des Nations unies.

Plusieurs facteurs portaient vers l'optimisme : le rythme régulier des rencontres, le souhait de n'écarter aucun point de la discussion, et la méthode retenue, consistant à commencer par les problèmes les plus faciles.

Cependant, les informations recueillies sur place, au cours des entretiens, suggèrent un certain scepticisme.

D'abord, M. Denktash ne semble pas pour l'instant prêt à faire de concessions sur l'idée d'un Etat fédéral et reste toujours attaché à la reconnaissance de deux Etats distincts.

Deuxièmement, il semble atermoyer, en réservant souvent sa position au motif de consulter ses partenaires turcs. Pourtant, l'offre que lui fait M. Clérides paraît très avantageuse : il propose d'accorder à chacune des communautés un nombre égal de représentants au sein des instances dirigeantes de la future fédération, alors même que la communauté chypriote grecque est plus de trois fois plus importante.

Par ailleurs, le temps restant pour aboutir à un accord avant 2004 est limité, dans la mesure où M. Denktash sera indisponible à partir de l'été – il doit subir une opération chirurgicale – et où la campagne électorale en vue des élections générales en République de Chypre va occuper la fin de 2002 et une grande partie de 2003.

Autrement dit, si un accord n'est pas trouvé d'ici cet été, les chances d'aboutir à la réunification avant 2004 paraissent *a priori* minces.

➤ **L'Union européenne a le devoir de prendre une décision**

A priori, trois solutions principales pourraient se dessiner.

1) Les discussions actuelles entre Chypriotes aboutissent à un accord validé par les parties et les Nations unies avant 2004.

Compte tenu de la position défendue par les Nations unies et la communauté internationale dans son ensemble, Chypre serait alors réunifiée sous la forme d'un Etat fédéral. Elle pourrait dès lors intégrer l'Union européenne dans sa totalité, sous réserve que les garanties que présente actuellement la République de Chypre au regard des conditions d'adhésion soient étendues à la zone nord. Ce serait évidemment la meilleure voie pour tous : pour l'Union européenne, qui éviterait d'avoir à intégrer en son sein un Etat démembré ; pour les Chypriotes, qui auraient résolu le problème le plus douloureux de leur histoire depuis l'indépendance ; pour la Turquie elle-même, qui récupérerait les moyens militaires et financiers mobilisés sur place et améliorerait son image sur la scène internationale et dans la perspective de sa candidature à l'entrée dans l'Union européenne.

2) Les discussions échouent et l'Union européenne pourrait refuser l'entrée de la République de Chypre en son sein.

Plusieurs raisons pourraient motiver une telle décision : la difficulté de faire entrer dans l'Union un Etat amputé d'une partie de son territoire ; le risque de reconnaître indirectement une frontière entre les deux zones et l'occupation du territoire de l'Union par un pays candidat, la Turquie en l'espèce ; l'introduction d'un conflit potentiel sur le territoire de l'Union. Ce n'est pas *a priori* l'orientation de l'Union européenne, qui ne fait pas du règlement de la division de l'île un préalable à l'adhésion de Chypre à l'Union.

3) Les discussions échouent et l'Union européenne accepte la candidature de la République de Chypre.

Malgré les inconvénients qu'entraîne l'adhésion d'une partie de l'île, cette solution paraît la plus opportune si les négociations n'aboutissent pas avant 2004. Et ce, pour trois motifs principaux. D'abord, le souhait de ne pas pénaliser la République de Chypre, qui est un des pays candidats les plus avancés et qui devrait d'ici 2004 satisfaire tous les critères d'adhésion. Ensuite, le désir de ne pas alourdir les souffrances de la grande majorité du peuple chypriote, qui n'est pas responsable de cette situation et a fait d'importants efforts pour se

rapprocher juridiquement et économiquement des normes européennes. Enfin, la volonté de pousser la Turquie, qui est candidate à entrer dans l'Union, à accepter un compromis. Lorsque Chypre fera partie de l'Union européenne, celle-ci sera en effet d'autant mieux placée pour exiger d'Ankara, comme condition préalable à l'ouverture de négociations d'adhésion, la résolution du problème chypriote.

D. Conclusion

Pour conclure, il apparaît que Chypre présente, tant sur le plan économique que juridique et administratif, les plus grandes chances de remplir toutes les conditions pour entrer dans l'Union. Encore faut-il s'assurer que les nombreuses mesures prises à cette fin soient effectivement mises en œuvre et appliquées avec toute la détermination nécessaire.

Sous cette réserve, le seul obstacle sérieux à l'entrée de Chypre dans l'Union européenne consiste dans la séparation de l'île.

Il est évident que la solution réside dans les objectifs que la Turquie pourrait avoir concernant Chypre, la zone nord dépendant entièrement d'elle. En effet, les Nations unies, l'Union européenne et la République de Chypre sont toutes d'accord sur la réunification de l'île sous la forme d'un Etat fédéral bizonal, qu'Ankara jusqu'ici rejette. Il revient donc à la communauté internationale en général et à l'Union européenne en particulier d'user de tous les moyens de conviction pour presser la Turquie d'accepter un compromis d'ici 2004.

Toutefois, l'Union européenne ne devrait pas pour autant entraver sa liberté d'action, tant à l'égard de Chypre que de la Turquie, dans la perspective des futures négociations d'adhésion avec elle.

On ne peut à cet égard que déplorer, une nouvelle fois, les limites de la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union et souhaiter que la Convention sur l'avenir de l'Union européenne propose les voies et moyens pour y remédier.

En attendant, si les discussions sur la réunification de l'île venaient à échouer ou n'aboutissaient pas à un accord avant 2004, il paraît préférable d'accueillir dans l'Union la République de Chypre, même amputée d'une partie de son territoire.

Liste des entretiens

- M. Glafcos CLERIDES, président de la République de Chypre ;
- M. Donato CHIARINI, chef de mission de la Délégation européenne ;
- M. Demetris CHRISTOFIAS, président du Parlement ;
- M. Bernard CLAMOU, conseiller économique et commercial à l'ambassade de France à Chypre ;
- M. Jacques DEPAIGNE, ambassadeur de France à Chypre ;
- M. Nicolaos ECONOMIDES, chef de l'unité des enquêtes maritimes (département de la marine marchande du ministère des communications et des travaux publics) ;
- M. Takis KLERIDES, ministre des finances ;
- M. Patrick LANDRE, conseiller culturel à l'ambassade de France à Chypre ;
- M. Anthony MADELLA, directeur des affaires juridiques du département de la marine marchande (ministère des communications et des travaux publics) ;
- M. Andréas MAVROYIANNIS, ambassadeur de Chypre en France ;
- M. Christodoulos PASIARDIS, secrétaire général du ministère des affaires étrangères ;
- M. Antonis PIERIDES, directeur général de la Fédération des employeurs et industriels ;
- M. Vassilis ROLOGIS, président de la Chambre de commerce et d'industrie de Chypre ;
- M. Guillaume ROUSSON, conseiller à l'ambassade de France à Chypre ;
- M. Demetris SYLLOURIS, vice-président de la Commission des affaires étrangères du Parlement ;
- M. Georges VASSILIOU, ancien président de la République, chef de l'équipe des négociateurs chypriotes pour l'adhésion à l'Union européenne.